

## COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

-----  
**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du mercredi 27 avril 2022 à 18h15**

-----  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Président de séance : Monsieur Patrice VERGRIETE  
Secrétaire de séance : Monsieur Rémy BECUWE  
-----

### **Etats Généraux de l'Environnement : Monsieur le Président**

1 - Les Etats Généraux de l'Environnement : Un nouveau cadre d'action pour réussir les transitions dans l'agglomération dunkerquoise.

### **Aménagement et voirie : Monsieur David BAILLEUL**

2 - Prise de participation de la société anonyme d'économie mixte de développement du Dunkerquois (S3D) dans la société d'études constituée pour la construction de la Gigafactory de fabrication de cellules de batteries de la société VERKOR.

3 - Attribution d'une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour la création de nouveaux terre-pleins au Terminal de Flandre.

### **Transition écologique et résilience : Monsieur Jean-François MONTAGNE**

4 - Engagement sur la démarche Territoire Zéro Pollution Plastique de la Communauté Urbaine de Dunkerque avec la WWF France.

5 - Politique d'attribution d'une aide à l'acquisition d'équipement de mulching.

6 - Actualisation de la tarification des services mis en œuvre par la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de sa compétence de prévention et de gestion des déchets.

7 - Prises de participations 2022 de la Société d'Economie Mixte Energies Hauts-de-France.

### **Jeunesse et affaires européennes : Monsieur Sony CLINQUART**

8 - Mise en œuvre des Assises de la Jeunesse - Résultat de l'appel à projets pour la réalisation d'opérations de parangonnage par des jeunes du territoire

### **Habitat, Hébergement, rénovation urbaine et politique foncière : Monsieur Alain SIMON**

9 - DUNKERQUE - Cours François Bart - Classement d'office et décision d'indemnisation du commissaire-enquêteur.

10 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des quartiers Ouest de SAINT-POL-SUR-MER - ZAC NPNRU des quartiers Ouest - Déclaration de Projet.

11 - Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) et du programme "Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique" (SARE) entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Région Hauts-de-France.

12 - TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - Rue Neuve - Voirie - Procédure de transfert d'office - Saisine du Préfet pour l'arrêté de transfert et de classement dans le Domaine Public communautaire et décision d'indemnisation du commissaire-enquêteur.

13 - GHYVELDE - Site de Renouvellement Urbain "Route de Furnes" - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais (EPF) et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et cession à un tiers.

### **Logement : Madame Virginie VARLET**

14 - Politique communautaire de l'habitat - Renouvellement de la prorogation du Programme Local de l'Habitat.

15 - Lutte contre le logement indigne - Mise en œuvre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur la commune de LEFFRINCKOUCHE.

### **Affaires funéraires : Monsieur Pierre DESMADRILLE**

16 - Mise en place d'un fonds de concours au profit des communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le cadre des reprises de concessions au sein des cimetières.

### **Finances : Monsieur Eric ROMMEL**

17 - Décision Modificative n° 1.

18 - Autorisations de programme - Actualisations AP Régie Collecte.

19 - Attribution complémentaire de subventions au titre de 2022.

20 - Créances irrécouvrables pour un montant de 7 594,21 Euros sur l'exercice 2022.

21 - GIP EURAENERGIE - Avance Remboursable - 23<sup>ème</sup> Edition des assises.

22 - Subvention du budget principal au budget de la régie des ports de plaisance publics "Dunkerque Neptune" - Année 2022.

23 - Fixation des règles d'amortissement comptable - Dérogation au principe du prorata temporis aux Budgets M 57.

**Culture : Monsieur Franck DHERSIN**

24 - Musée portuaire - Réaffectation partielle de subventions 2022.

**Sport de haut niveau : Madame Martine ARLABOSSE**

25 - Fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe dédiée "Plan Piscine" pour la rénovation de la piscine Léo Lagrange à la commune de GRANDE-SYNTHÉ.

**Commerce, Artisanat, Petites et moyennes entreprises : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE**

26 - Entreprise GRPI - Avenant n° 3 à la convention du 27 décembre 2016.

27 - Entreprise SERVINORD - Avenant n° 3 à la convention du 5 janvier 2017.

**Transports et mobilité : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS**

28 - Convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine de Dunkerque.

**Affaires maritimes et portuaires, coopérations internationales : Monsieur Franck GONSSE**

29 - Aide d'urgence à la Fondation de Gdansk pour l'accueil des réfugiés ukrainiens.

**Personnel : Monsieur Martial BEYAERT**

30 - Elections professionnelles - Détermination du nombre de représentants au Comité social territorial.

**Administration générale : Monsieur le Président**

31 - Désignation des représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de l'IUT Littoral Côte d'Opale.

32 - Désignation des délégués de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans les organes dirigeants de l'association "Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littoral".

33 - Désignation des délégués de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans les organes dirigeants de la Société Publique TRISELEC.

34 - Désignation de 4 représentants suppléants de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale Nucléaire de GRAVELINES.

35 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Hauts-de-France.

Monsieur le Président : Mesdames, Messieurs, bonsoir, je vous prie de prendre place.

Cela fait très plaisir de voir enfin du public, c'est la première fois au cours de ce mandat. Il est 18h15, je déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte.

Je vous propose, à présent, de désigner Monsieur Rémy BECUWE, comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des oppositions ? Je vous en remercie.

Je vais maintenant faire procéder à l'appel des membres de notre assemblée et demander à Monsieur BECUWE d'assurer cette charge. Si des suppléants sont présents, je leur demande de se manifester au moment de l'appel du représentant titulaire qu'ils remplacent.

Monsieur BECUWE, vous avez la parole.

Présents :

M. Patrice VERGRIETE, **Président**

Mme Martine ARLABOSSE, Mme Christine GILLOOTS, Mme Florence VANHILLE, **Vice-Présidentes**,

M. David BAILLEUL, M. Martial BEYAERT, M. Sony CLINQUART, M. Franck DHERSIN, M. Julien GOKEL, M. Jean-François MONTAGNE, M. Bertrand RINGOT, M. Eric ROMMEL, M. Alain SIMON, **Vice-Présidents**,

Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART, Mme Nathalie BENALLA (partie à 19 h 25), Mme Delphine CASTELLI, Mme Marjorie ELOY, Mme Delphine MARSCHAL, **Conseillères Communautaires Déléguées**,

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Didier BYKOFF, M. Benoît CUVILLIER, M. Jean-Luc DAR COURT, M. Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS, M. Franck GONSSE, M. Laurent NOTEBAERT, M. Jean-Pierre VANDAELE, **Conseillers Communautaires Délégués**,

Mme Sophie AGNERAY, Mme Françoise ANDRIES, Mme Danièle BELE-FOUQUART, Mme Sylvaine BRUNET, Mme Zoé CARRE, Mme Fabienne CASTEL, Mme Pierrette CUVELIER, Mme Karine FAMCHON, Mme Régine FERMON, Mme Sylvie GUILLET, Mme Mélanie LEMAIRE, Mme Patricia LESCIEUX, Mme Elisabeth LONGUET, Mme Maude ODOU, Mme Catherine SERET, Mme Séverine WICKE, **Conseillères Communautaires**,

M. Rémy BECUWE, M. Jean BODART, M. Yohann DUVAL, M. Gilles FERYN, M. Jean-Luc GOETBLOET, M. Gérard GOURVIL, M. Davy LEMAIRE, M. Sylvain MAZZA, M. Frédéric VANHILLE, **Conseillers Communautaires**.

Suppléant :

Eric BOCQUILLON, suppléant de M. Claude CHARLEMAGNE.

Absent(s) excusé(s) :

M. Claude CHARLEMAGNE, M. Claude NICOLET, M. Jean-Christophe PLAQUET.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

Mme Claudine BARBIER à M. Laurent NOTEBAERT, M. Eric DUBOIS à M. David BAILLEUL, Mme Isabelle FERNANDEZ à M. Eric ROMMEL, Mme Leïla NAIDJI à M. Frédéric VANHILLE, Mme Michèle PINEL-HATTAB à M. Sylvain MAZZA, Mme Virginie VARLET à M. Alain SIMON, M. Claude CHARLEMAGNE à M. Eric BOCQUILLON.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BECUWE, le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

Au nom du conseil communautaire, je tiens tout d'abord à présenter toutes mes condoléances à la famille et aux nombreux amis de Monsieur Michel DELEBARRE :

- Maire de DUNKERQUE de 1989 à 2014,
- Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque de 1995 à 2014,
- Président de la Région Nord / Pas-de-Calais de 1998 à 2001,
- Député du Nord de 2002 à 2011,
- Sénateur du Nord de 2011 à 2017,
- et aussi plusieurs fois ministre sous la présidence de François Mitterrand.

Michel DELEBARRE aura incontestablement marqué l'histoire de notre territoire :

- arrivée de l'ULCO et du TGV,
- gestion de la fin des chantiers de France,
- projet Neptune,
- rénovation des quartiers en politique de la ville,

son empreinte est encore omniprésente dans notre quotidien.

Michel DELEBARRE aura également su tisser un lien d'estime et d'affection réciproque avec les habitants de notre territoire. En sa mémoire, je vous invite à respecter une minute de silence.

Je vous remercie.

Depuis notre dernier conseil, l'actualité de notre agglomération a été marquée par les nombreuses annonces gouvernementales favorables à notre littoral.

Début février, la première d'entre elles fut la décision de l'entreprise française VERKOR de s'implanter sur le territoire du Grand Port Maritime. Annoncée par le Président de la République, qui a personnellement pesé dans le choix de DUNKERQUE, elle générera la création de 5000 emplois directs et indirects, entre 2024 et 2030. Mieux, le Gouvernement souhaite faire du Port de Dunkerque un véritable cluster des activités liées à la construction de batteries. C'est donc l'ensemble de la filière que nous entendons accueillir, ici à DUNKERQUE.

Quelques semaines plus tard, Arcelor Mittal annonçait d'ailleurs un investissement de 300 millions d'Euros à Mardyck pour y produire des aciers destinés à l'électro mobilité avec, à la clé, la création de centaines d'emplois.

L'avenir de la sidérurgie dunkerquoise, il en fut question lorsque l'agglomération a reçu la visite de Jean CASTEX. Le Premier Ministre s'est rendu à Arcelor Mittal Grande-Synthe pour annoncer l'aide financière de l'État à la décarbonation de la sidérurgie dunkerquoise. C'est une excellente nouvelle pour la lutte contre le réchauffement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air local et pour la préservation de milliers d'emplois locaux ces prochaines décennies.

D'emploi local, il fut encore question quelques semaines plus tard, lorsque le Président de la République a annoncé, depuis BELFORT, la construction de deux nouveaux EPR à GRAVELINES. Cette troisième annonce majeure va conforter notre position de première plateforme énergétique européenne et consolider des milliers d'emplois dans notre bassin de vie.

Enfin, cette position de leadership fut encore renforcée par le choix d'ENGIE de conduire une réflexion sur la production de E-carburant en récupérant le CO<sub>2</sub> capté par Arcelor Mittal. Mené avec son partenaire infinium, ce projet serait le bienvenu s'il venait à être confirmé fin 2023.

Cette nouvelle ère de prospérité industrielle s'accompagne d'un engagement clair du Gouvernement dans la modernisation de nos grands services publics, elle place notre territoire à un tournant de son histoire.

Dans le domaine du logement, de l'enseignement ou de la formation professionnelle, elle nous donne de formidables opportunités de développement. Lors de sa venue à l'hôtel de ville,

Jean CASTEX a ainsi confirmé l'ouverture de quatre BTS, dès la rentrée 2022, en lien avec les futures activités de VERKOR.

L'AFPA, quant à elle, va ouvrir un incubateur dédié aux métiers de l'hydrogène, avec l'aide de l'État.

Ceci étant, la transition écologique doit toujours s'apprécier dans sa dimension démocratique. Si notre position à l'avant-garde sur le sujet est comprise des habitants, l'acculturation de la population à cet enjeu majeur doit être au centre de nos préoccupations. C'est en ce sens que nous avons choisi de créer Biotopia, un lieu dédié à la valorisation de notre biodiversité locale. Depuis le 2 avril, le public peut s'y informer de manière ludique sur la préservation de la biodiversité. D'ici 2024, notre équipement communautaire de Fort-Mardyck accueillera également un centre de soin animalier unique dans notre département.

Dans le même esprit, j'ai le plaisir de vous inviter à l'exposition Océan à l'AP2. Portée par le Ministère de la Mer et la présidence française de l'Union Européenne, elle ouvre ce samedi et durera jusqu'au 22 mai. Là encore, les visiteurs pourront apprécier le rôle déterminant que joue l'océan dans la possibilité du vivant sur notre planète.

Territoire maritime, notre agglomération entretient en effet avec la mer une relation intime, c'est pourquoi nous avons eu le plaisir d'apprendre que ce même Ministère de la Mer allait accompagner notre projet de rénovation du Feu de Saint-Pol, véritable emblème de notre patrimoine.

Enfin, cette identité maritime sera célébrée à l'été 2025, puisque nous accueillerons la Tall Ship Race, l'occasion d'accueillir une fois encore des centaines de milliers de visiteurs sur notre littoral grâce à une politique événementielle ambitieuse.

Ces émotions collectives qui nous ont tant manqué ces derniers temps, nous les retrouverons également à la Bonne Aventure, dont l'affiche a été dévoilée fin mars, avec des artistes de renommée internationale comme Clara LUCIANI et Roméo ELVIS, ainsi que le retour des parcours secrets. Ce rendez-vous désormais incontournable est déjà inscrit sur le calendrier de nombreux amateurs de culture pour tous.

D'ici là, c'est l'actualité sportive qui va nous passionner avec le retour des quatre jours de Dunkerque la semaine prochaine, un excellent prélude au tour de France.

Je terminerais ce propos introductif par l'évocation de l'élection présidentielle qui vient de se dérouler. Vous le savez, mon choix était clair, je considère que la réélection d'Emmanuel MACRON à la Présidence de la République est une excellente nouvelle pour notre pays et pour notre agglomération, comme en témoignent les annonces que j'évoquais à l'instant.

Je tiens donc à remercier tous ses électeurs, ceux qui lui ont accordé leur confiance dès le premier tour mais aussi ceux qui, au second tour, ont refusé de voir la France perdre ses valeurs et s'engluer dans des politiques désastreuses pour l'économie et le pouvoir d'achat, pour l'environnement et pour la cohésion sociale de notre nation.

Je tiens aussi à remercier tous les maires de la Communauté Urbaine pour leur clarté dans l'attachement aux valeurs républicaines et pour leur vigilance quant à l'unité de notre territoire. Chacun a ses convictions, mais chacun a aussi le sens des responsabilités, lorsqu'il s'agit de défendre l'intérêt des habitants de l'agglomération ; je leur en suis reconnaissant car c'est l'une des forces de notre littoral.

Avant de passer à l'ordre du jour et compte tenu du contexte politique, j'invite chaque groupe qui le souhaite à s'exprimer. Je donne en premier lieu la parole à Monsieur RINGOT.

Monsieur RINGOT : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, quelques mots au nom des élus socialistes et apparentés du groupe "Littoral gagnant", en hommage aux propos que vous avez eu, Monsieur le Président, par rapport au décès de Michel DELEBARRE, notre Président de 1995 à 2014.

C'est donc avec une grande tristesse, chers collègues, que nous avons appris le décès de Monsieur Michel DELEBARRE. Le dunkerquois, et cela a été rappelé, a assurément perdu l'un de ses fidèles serviteurs. Michel DELEBARRE, chacun en convient je pense, a boosté le dunkerquois

dans de nombreux domaines d'activité. A mes yeux un de ces actes majeurs restera la fin des grèves au Port de Dunkerque, avec la mensuralisation des dockers, au début des années 90. Si l'avenir économique s'annonce radieux, c'est en partie, je pense, grâce à cet accord qui aura donné des perspectives et surtout de la confiance au milieu économique.

Michel DELEBARRE faisait rayonner le dunkerquois, avec le comité des régions d'Europe qu'il a présidé et, au niveau national, avec la présidence des intercommunalités réunies au sein de France Urbaine.

Ces fonctions exercées dans des secteurs différents d'activités du logement social avec la présidence du Cottage social des Flandres et de l'union nationale des HLM, aux problématiques de l'enfance, avec la présidence de l'AFEJI, lui permettaient de positionner DUNKERQUE. C'était une chance, pour les dunkerquois, que leur maire finalement soit partout, car faut-il le rappeler, élu par ses pairs ; c'est vrai aussi avec le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale qui le passionnait tout particulièrement.

Michel DELEBARRE s'est intéressé également au sport : le tour de France à la voile bien sûr, mais aussi le Hand-Ball et le BCM avec l'implication de la CUD dans le haut niveau, qui a permis au Hand-Ball d'être Champion de France et au BCM de gagner la coupe de France.

Son action fut également très innovante dans le domaine culturel. L'expérience acquise, avec ses fonctions de Ministre à de nombreuses reprises, lui a donné une expertise mise au service des dunkerquois et durant une période trop courte, comme Président du Conseil Régional.

Michel DELEBARRE a eu à cœur d'aider la jeunesse, en amenant l'université à Dunkerque, acte majeur, mais aussi l'école nationale des cadres territoriaux : l'ENACT. Il présida le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Michel DELEBARRE, et je pense que nous en conviendrons tous également, c'était aussi la convivialité, qui s'exprimait lors du carnaval. Nous aurons une pensée également pour Jacques BIALSKI et Albert DANVERS qui ont été, faut-il le rappeler, à l'origine de son implantation dunkerquoise.

Notre groupe et moi-même présentons à son épouse, sa fille et sa famille nos amicales condoléances.

Que Michel DELEBARRE continue de nous inspirer, voir grand et aller de l'avant pour le dunkerquois. Je pense qu'il aurait pu nous dire cela, mais aussi chers amis, ce fut un vrai petit bonheur de vous avoir rencontrés. Merci pour tout, Michel.

Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Monsieur BEYAERT, vous avez la parole pour le groupe "Littoral gagnant".

Monsieur BEYAERT : Merci Monsieur le Président. Lors des élections présidentielles de dimanche, les Français ont majoritairement voté "contre" Marine LE PEN, candidate d'Extrême Droite. Ils ont dit "non" à l'obscurantisme, ils ont refusé de mettre la France, notre pays, au banc de l'Europe et du monde. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais ce vote n'est pas un blanc-seing pour le Président sortant.

Les Françaises et les Français n'ont clairement pas approuvé son bilan et ses propositions électorales, bien au contraire. N'oublions jamais que ce sont les électeurs de gauche qui l'ont fait élire le 24 avril, qu'au deuxième tour, c'était "rejet contre rejet" et non pas "projet contre projet".

Notre pays va mal, les Français sont inquiets, c'est sans doute le message de ce scrutin tellement particulier.

Nous devons maintenant construire ensemble une France apaisée et sereine et non pas une France divisée et fractionnée comme aujourd'hui.

Nous souhaitons une France où les gens se parlent et se respectent, une France tolérante et laïque, une France où il fait bon vivre, où tout le monde se sent bien d'y vivre. C'est notre combat à nous, élus locaux, maires, élus communautaires, municipaux. La fracture sociale c'est malheureusement notre quotidien.

Nous essayons, nous élus locaux, chaque jour de remédier aux carences, heureusement que nous sommes là, heureusement que nous écoutons nos concitoyens.

Le Président élu devra tenir compte du message des Françaises et des Français, écouter et dialoguer avec nos concitoyens, avec les élus, ne pas les ignorer, respecter les corps intermédiaires et en particulier les organisations syndicales, redonner la joie de vivre aux

Français, après ces années difficiles de crise. C'est une France fraternelle et harmonieuse que nous devons tous ensemble construire. Je sais que c'est la volonté profonde de la quasi-totalité des élus de cette assemblée.

J'en appelle solennellement au Président MACRON, afin de tenir compte des expertises des territoires, des initiatives locales, de les soutenir.

J'en appelle solennellement au Président MACRON de garantir le bon fonctionnement de notre système éducatif, du secteur de la santé, de lutter enfin contre la grande précarité et l'exclusion.

Que le "quoi qu'il en coûte" mis en place pour soutenir l'économie, lors de cette période de crise, soit mis en place pour lutter efficacement contre la grande pauvreté.

Je salue la victoire d'Emmanuel MACRON face à l'obscurantisme mais je reste, nous resterons, nous membres du groupe "Littoral Gagnant", vigilants. Merci.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BEYAERT. La parole est à Monsieur DUVAL.

Monsieur DUVAL : Merci. Bonsoir à tous. Je tiens tout d'abord à m'associer à l'hommage qui a été rendu à Michel DELEBARRE. Bien qu'opposant, bien qu'adversaire, il n'en demeurerait pas moins un homme qui mérite le respect, tout notre respect et donc je tenais à le rappeler.

Les résultats des élections présidentielles qui viennent de s'achever n'ont pas été à la hauteur de nos espérances, bien sûr, mais nous tenons à remercier les milliers de citoyens qui ont placé Marine LE PEN en tête sur le littoral, en tête sur les treizième et quatorzième circonscriptions, en tête dans la grande majorité des communes de notre agglomération. J'ai entendu les anathèmes et les provocations, je n'y répondrai pas, ce n'est pas le moment, nous continuerons toutefois à porter nos idées, à les défendre et à lutter pour le changement que tant de nos concitoyens attendent. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres orateurs qui souhaitent prendre la parole ? Non, je vous en remercie.

J'en viens donc à présent à notre ordre du jour.

### **Approbation des procès-verbaux des séances des 24 novembre 2021 et 12 janvier 2022**

Monsieur le président : Vous avez reçu les procès-verbaux des séances des 24 novembre 2021 et 12 janvier 2022. Est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y a pas d'observation, je considère donc qu'ils sont adoptés et je vous en remercie.

J'en viens à présent à la délibération n°1 :

### **Etats Généraux de l'Environnement : Monsieur le Président**

1 - Les Etats Généraux de l'Environnement : Un nouveau cadre d'actions pour réussir les transitions dans l'agglomération dunkerquoise.

Monsieur le Président : Depuis maintenant plusieurs années, les rapports scientifiques internationaux alertent de l'accélération du dérèglement climatique lié aux activités humaines et de ses conséquences pour l'humanité tout entière. Nous le savons tous, la lutte contre le changement climatique constitue indéniablement l'affaire du siècle.

Notre littoral est particulièrement vulnérable à cette évolution. En effet, nous sommes à la fois une façade maritime concernée par les risques de submersion, mais également un polder où la gestion des eaux de Flandre est prépondérante au développement de notre territoire.

Face à ces constats globaux et locaux, nous connaissons tous l'enjeu, nous devons radicalement changer de paradigme collectivement et individuellement, si nous voulons sortir vainqueur de cette lutte et garantir un avenir durable aux générations futures. C'est précisément ce qui prédomine dans l'expression des nombreux dunkerquois qui ont participé à notre grande consultation démocratique "changer la vie ensemble". La question



environnementale est essentielle à leurs yeux ; leur volonté d'agir dès maintenant est bien présente.

Dès lors, nous avons lancé des États Généraux de l'Environnement qui ont mobilisé tous les acteurs du territoire avec lesquels nous avons tracé la feuille de route que nous conduirons pour toutes les actions communautaires dans les années à venir : un référentiel, dont nous invitons tous les habitants à se saisir, car nous ne ferons cette transition qu'avec eux.

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés : le climat tout d'abord, mais aussi la qualité de l'air, de l'eau et des sols, la biodiversité locale et la disponibilité des ressources.

Comme vous le savez, nous faisons le choix depuis plusieurs années à DUNKERQUE de concilier le développement durable avec l'amélioration du pouvoir d'achat des habitants, parce qu'il est un vecteur incontournable d'adhésion à nos yeux. La transition ne peut en effet avoir lieu que par l'adhésion des populations et non par l'injonction. Le monde de demain se doit d'être désirable pour être voulu.

C'est le cœur même du programme "Eco gagnant" avec : le bus gratuit, le "plan vélo +", le dispositif "éco habitat", l'incitation à boire l'eau du robinet, la gestion des déchets. Ce qui est bon pour la planète, l'est aussi pour le pouvoir d'achat.

Sur le plan industriel, nous portons depuis huit ans la stratégie du bas carbone, basée sur le développement d'un mix énergétique nucléaire plus renouvelable. Une stratégie ambitieuse, mûrement réfléchie et surtout sans aucune ambiguïté, prenant ainsi à bras-le-corps le défi de la transition énergétique pour mettre définitivement fin au recours aux énergies fossiles polluantes et très inflationnistes que sont le pétrole, le gaz et le charbon.

Place forte de l'industrie lourde de la sidérurgie, nous misons ensuite sur l'industrie du futur en engageant avec Arcelor Mittal sa décarbonation qui permettra à terme d'améliorer considérablement l'air que nous respirons, lorsque nous aurons atteint le "zéro émission".

Vous le voyez, nous agissons depuis plusieurs années avec pragmatisme, lucidité et courage sur tous les domaines de la transition écologique.

Dans les années qui viennent, nous devons aller encore plus loin, en accélérant toutes les transitions de notre économie, en donnant une nouvelle dimension à nos politiques publiques éco gagnantes et en donnant à tous les habitants de notre agglomération les moyens d'agir avec cet esprit d'innovation qui les anime et grâce auquel ils placeraient notre territoire encore un peu plus à l'avant-garde de la créativité et du dynamisme.

Ces trois ambitions constituent le plan de la délibération que vous avez sous les yeux.

La première partie, qui a trait à l'accompagnement de la mutation économique, aborde la décarbonation de l'industrie, l'amélioration de la qualité de l'air, l'économie circulaire, l'accompagnement de nos entreprises locales dans cette transition et la formation aux nouveaux métiers.

La deuxième partie cible l'évolution de nos politiques publiques, en accord avec la philosophie "Eco gagnant". On y retrouve les grands services publics communautaires : la mobilité, l'eau, les déchets, la performance énergétique des logements et des bâtiments publics, la politique alimentaire et agricole, l'aménagement urbain et la santé.

Enfin, la dernière partie est consacrée au changement de regard nécessaire pour réussir la transition, associer les populations, trouver de nouveaux référentiels de développement et encourager l'innovation.

Sur cette délibération cadre, qui se veut le socle de l'intervention de la Communauté Urbaine pour les années qui viennent, qui souhaitent s'exprimer ? Monsieur DUVAL vous avez la parole, puis Monsieur BAILLEUL.

Monsieur DUVAL : Merci Monsieur le Président. Oui, il s'agit là d'une longue délibération sur laquelle nous nous abstiendrons. Il y a bien sûr des points sur lesquels nous sommes d'accord, des points largement consensuels : améliorer la qualité de l'air ou la qualité de l'eau, améliorer la performance énergétique des bâtiments publics, mieux manger, oui ce sont des objectifs qui sont tout à fait louables et que nous partageons bien sûr tous, en tout cas je l'espère.

Il y a d'autres points sur lesquels nous sommes plus dubitatifs et je crois qu'il y a un problème de définition de certains termes, je vais vous donner un exemple récent de vocabulaire mal employé si vous le voulez bien.

Quand une candidate passe de 18 353 voix et 45,58 % à 19 343 voix et 48,65 %, elle est en progression. En revanche, quand un candidat passe de 21 915 voix et 54,42 % à 20 417 voix et 51,35 %, il est en régression.

Alors, on n'a pas tous fait polytechnique, ça, je veux bien le concevoir, mais je crois qu'on a tous été en CE2 et qu'on comprend facilement que 19 342 c'est plus que 18 353, comme vous l'a rappelée "la voix du Nord".

Alors, je ne sais pas quel Ministère vous attend, Monsieur VERGRIETE, mais manifestement ce n'est pas celui des mathématiques ; celui des "fake news" peut-être, allez savoir !

Et ce problème de définition de terme on le retrouve dans la délibération, puisque vous parlez de mobiliser la population et de l'emmener dans la transition. J'avoue avoir du mal à comprendre comment vous pouvez faire en même temps, le vœu d'associer la population aux choix importants pour l'avenir du territoire, tout en lui refusant l'utilisation du référendum local, pour trancher sur des sujets qui sont abordés dans cette délibération, tel que le projet de parc éolien en mer.

J'ai regardé le débat de l'entre deux tours de l'élection présidentielle, comme beaucoup d'entre vous je le pense, et j'ai trouvé quelque chose de très intéressant concernant le sujet dont il est question aujourd'hui.

Après 1h41 très précisément, si l'on prend la diffusion disponible depuis la chaîne YouTube du parisien, Marine LE PEN indique qu'elle souhaite consulter les populations concernées par l'implantation de parc éolien par référendum et le Président lui répond alors, je cite : "que le référendum local c'est une excellente idée". Je n'invente rien et vous pourrez le vérifier aisément en regardant la vidéo.

Monsieur le Président de la CUD, écoutez donc le Président de la République. Rassurez-vous, contrairement à certains de mes collègues qui bâtissent des listes, soi-disant 100 % sans LREM, puis qui viennent, deux ans plus tard, quémander une investiture ou un plat de lentilles auprès du Président. Nous, nous restons, et nous resterons fermement opposés à la politique qu'il mène. Il n'en demeure pas moins que nous savons reconnaître les bonnes idées et sur ce point du référendum local concernant le projet de parc éolien, nous avons donc en sa faveur, des citoyens, des associations, des partis politiques, dont le nôtre, et même maintenant le Président de la République. Pourquoi diable resteriez-vous le seul à vous y opposer ?

Ce référendum local serait le meilleur moyen d'avoir un véritable débat sur la transition et sur ses enjeux pour le territoire. Cela réglerait de manière indiscutable cette question précise, en impliquant tout le monde plutôt qu'en faisant des réunions en catimini entre convaincus ou pire encore en décidant tout de manière solitaire et autoritaire.

Et peut-être que ce référendum vous donnerait raison après tout, c'est le jeu de la démocratie. En l'emportant vous en sortiriez renforcé, avec l'assurance d'avoir la majorité des habitants de la CUD avec vous sur ce projet.

J'en conviens c'est loin d'être certain, puisque le candidat que vous avez soutenu a été nettement battu sur le territoire communautaire, sur les deux circonscriptions et sur la majorité des communes du dunkerquois. Mais finalement, de quoi avez-vous peur ? d'un désaveu ? d'un échec ? de la démocratie ? du peuple ? Monsieur VERGRIETE, écoutez donc votre futur patron et soutenez ces référendums locaux pour le parc éolien en mer au large de DUNKERQUE, cela apaisera les choses et cela aura le mérite d'impliquer réellement la population. Cela sera davantage en phase avec l'objectif que vous vous fixez vous-même avec cette délibération. Je vous en remercie.

Monsieur le Président : La parole est à Monsieur BAILLEUL.

Monsieur BAILLEUL : Merci Monsieur le Président. Je rassure tout le monde, Patrice VERGRIETE sait compter, il est plutôt bon en mathématiques, il a, dans cette salle, une large majorité et on va encore, dans quelques minutes, le prouver quand nous voterons cette délibération des États Généraux de l'Environnement.

Je reviendrais simplement sur l'histoire récente des "États Généraux". Souvenez-vous, il y a quelques années, cela faisait sourire, réfléchir et peut-être aussi un peu polémique ; pourtant, Monsieur le Président, nous avons mené les États Généraux de l'Emploi Local et avec quels résultats ! Vous avez pu le constater, au fur et à mesure, cela a pris, les partenaires sont arrivés et les annonces sont tombées, tout à l'heure, j'aurais encore l'occasion d'évoquer l'arrivée de la Gigafactory dans l'une de mes délibérations.

Oui, c'est un texte cadre, oui les contours sont encore à définir mais oui l'ambition politique, la volonté politique est déjà là.

Oui, on peut toujours s'emparer d'un élément du propos et le détourner de son sujet, mais

la vérité, chers collègues, est ailleurs : aujourd'hui, à la Communauté Urbaine, comme nous l'avons fait il y a six ou sept ans déjà, nous allons déclarer une grande cause territoriale, une grande cause locale et cette grande cause c'est certainement la plus importante, celle de préserver notre territoire, de le préserver pour nous, mais aussi pour les générations futures. Ne vous trompez pas, c'est de ça qu'il s'agit.

Alors oui, on peut toujours agiter tel ou tel point du texte, mais je vous le dis, ce texte aujourd'hui permet à la Communauté urbaine de Dunkerque, une fois encore, d'avoir un temps d'avance. Je vous invite donc, tous, à voter cette délibération.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il d'autres interventions ? Non.

Monsieur DUVAL, je veux vous préciser, puisque vous avez fait référence à un article de "la Voix du Nord" avec qui j'ai eu le plaisir d'échanger, que je parlais de l'évolution de votre parti sur la commune de Dunkerque, la grande commune de DUNKERQUE.

Alors on va voir ce que vous pensez de l'évolution de votre parti, parce que j'ai sorti des chiffres et vous allez comprendre ma phrase :

- Elections Municipales : 2014 : 22,59 % ; 2020 : 15,30 %, c'est votre score Monsieur DUVAL : - 7.
- Elections Européennes : 2014 : 34,46 % ; 2019 : 30,73 % : - 4.
- Elections Départementales canton de Dunkerque 1, premier tour : 43,65 % en 2015 ; 35,03 % en 2021 : - 8.
- Elections Départementales canton de Dunkerque 1, second tour : 49,08 % en 2015 ; 45,37 % en 2021 : - 4.
- Elections Départementales canton de Dunkerque 2, premier tour : 29,19 % en 2015 ; 15,95 % en 2021 : - 14.
- Elections Régionales, premier tour : 40,68 % en 2015 ; 29,72 % en 2021 : - 11.
- Elections Régionales, second tour : 41,21 % en 2015 ; 26,49 % en 2021 : - 15.

Jusqu'à la présidentielle : 1<sup>er</sup> tour stabilité.

Voilà, l'évolution du Rassemblement National, y compris même aux Européennes à Dunkerque, est négative. Qu'y-a-t-il de particulier dans cette élection ? Nous avons un Président "sortant" et nous savons que, sous la 5<sup>ème</sup> République, c'est le premier Président "sortant" qui a été réélu, en dehors des périodes de cohabitation, le contexte était donc très particulier.

Je maintiens ce que j'ai dit, tous les chiffres que je viens de vous indiquer démontrent que votre parti, Monsieur DUVAL, cela ne vous plaît pas quand je dis cela, depuis 2015 sur l'agglomération est en chute libre, voilà ! Ce n'est pas sur une élection que vous devez vous baser. Le Rassemblement National, les Dunkerquois n'en veulent pas, vous devriez être rassuré, c'est bien vous resterez dans l'opposition durablement. Voilà.

Je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour". Je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil qu'en janvier 2021, la démarche "Changer la Vie Ensemble" a réuni plus de 2 500 contributions d'habitants de toute l'agglomération. L'environnement a été le premier thème de préoccupation et le premier motif d'engagement de la population en vue d'améliorer la qualité de vie sur le territoire, aujourd'hui et demain.

Ce résultat est un message positif. Il est significatif d'une prise de conscience massive. Les rapports internationaux, qui alertent depuis plusieurs années sur l'accélération des menaces liées au changement climatique, auraient pu paralyser l'espoir d'inverser la tendance, sur un

territoire particulièrement concerné par des vulnérabilités environnementales et climatiques (risques de pollutions, d'inondations ou encore pour la biodiversité locale). Bien au contraire, les habitants de notre agglomération nous ont fait ici remarquer avec force leur volonté d'agir pour le climat, qui se transforme en levier sur lequel les institutions publiques et les acteurs économiques s'appuient pour en faire une opportunité d'accélération des mutations grâce à l'innovation et à la créativité.

Fort de ce constat, la Communauté Urbaine a donc engagé une large réflexion avec l'ensemble des acteurs locaux pour définir sa stratégie et valider un cadre d'action. C'est le sens même des Etats Généraux de l'Environnement lancés il y a un an désormais et dont les travaux tracent la feuille de route ci-après.

Quatre enjeux majeurs de préservation ont été identifiés : le climat ; la qualité de l'air, de l'eau et des sols ; la biodiversité ; la disponibilité des ressources. Et l'intervention de tous les acteurs a été réinterrogée : les politiques publiques locales, l'action économique mais aussi la façon dont les habitants comprennent les transitions et s'impliquent dans le changement. La transformation du territoire ne peut en effet se réaliser qu'en construisant l'action locale avec toutes les parties prenantes : institutions publiques, monde économique et citoyens.

Après un temps de diagnostic et d'identification des actions clefs en cours de réalisation, notamment au travers des politiques communautaires, de premiers ateliers ont été menés avec les habitants en matière de santé, de développement des mobilités douces ou encore des bonnes pratiques de consommation et de gestion des déchets. Le comité de l'eau a ouvert ses travaux à une trentaine de citoyens. Depuis septembre 2021, 34 familles tests sont accompagnées dans le cadre de la démarche "éco-gagnant" afin d'analyser les changements possibles dans leurs pratiques quotidiennes pour favoriser l'environnement en améliorant le pouvoir d'achat. Une soixantaine de familles participe à des "défis alimentation". Une consultation "Ville à Vélo" a été réalisée. Un "Village des énergies du futur" a été déployé à différents endroits de l'agglomération durant l'été 2021. Depuis janvier 2022, plusieurs dizaines d'ambassadeurs du tri vont à la rencontre des familles pour les aider à moins jeter, mieux trier, mieux consommer. L'écriture des documents de planification stratégique, comme la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacement (PLUiHD), mobilisent des centaines d'acteurs institutionnels, associatifs et de citoyens autour d'ateliers, d'expositions, de réunions publiques. Toutes ces actions ont nourri le présent document cadre.

Ces expériences ont montré que les enjeux de la transition touchaient toutes les dimensions de l'activité humaine, aussi bien l'action économique que les politiques publiques et les gestes des citoyens au quotidien, et devaient se penser de manière systémique. La pertinence d'une politique publique "déchets", par exemple, est dépendante de l'engagement citoyen local et des savoir-faire existants en matière de traitement et de collecte. De fait, c'est un modèle global qui doit être profondément transformé, car les mutations sociales, économiques, écologiques à engager ne peuvent se mener qu'en impliquant tous les acteurs et qu'en posant un regard global sur l'interdépendance des domaines d'intervention concernés.

Pour relever ce défi, la Communauté Urbaine s'engage aujourd'hui autour de trois ambitions :

- 1° accompagner et accélérer les transitions de notre modèle économique,
- 2° construire autrement l'action publique dans une logique éco-gagnante,
- 3° mobiliser la population et changer nos logiciels de pensée.

Le rapport annuel de développement durable représentera un temps fort d'évaluation de l'effectivité de cette démarche.

## **AXE 1 - Accompagner et accélérer les transformations de notre modèle économique**

L'industrie a façonné notre territoire, jusqu'à en constituer un élément de son identité. Elle

est aujourd'hui un moteur et un démonstrateur des transitions à conduire pour assurer un développement économique et social soutenable en matière environnementale. Avec ses fleurons mondiaux, l'écosystème industrialo-portuaire dunkerquois est particulièrement engagé dans l'innovation en faveur la décarbonation de ses process industriels. Les défis sont immenses : production d'énergie bas carbone, développement de l'économie circulaire et symbiose industrielle, implantation des nouvelles filières en lien avec les transitions (les batteries notamment), alimentation en eau, gestion de la ressource foncière, formation des ressources humaines pour répondre aux nouveaux emplois ... Pour affronter ces enjeux, la mobilisation des institutions est indispensable, et elle est déjà engagée.

Notre système économique territorial est en outre diversifié, il ne repose pas que sur l'industrie. Les services, le tourisme, l'agriculture et bien d'autres activités alimentent également l'économie de notre bassin. Accompagner les entreprises de ces filières face aux enjeux de transition sera aussi un défi pour les années à venir.

Ainsi la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à accompagner et accélérer les transformations du modèle économique pour :

### **- Décarboner l'industrie**

La zone industrialo-portuaire de Dunkerque représente à elle seule 21 % des émissions industrielles de CO<sub>2</sub> de France, avec 13,7 millions de tonnes émises en 2020. S'engager dans la décarbonation de ses process de production est donc un enjeu d'envergure nationale dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Lors de la réponse à l'appel à projet émis par l'Etat "Territoires d'Innovation", un travail collectif thématique autour du CO<sub>2</sub> et de l'hydrogène a été initié, posant les bases d'un nouveau socle de coopération industrielle locale. A l'image d'ArcelorMittal, la mobilisation des acteurs industriels et portuaires est désormais totale pour réduire les émissions à la source, les capter, les stocker ou les valoriser (pour la production de carburants verts notamment).

Le GIP EuraEnergie est le lieu privilégié d'animation de cette politique territoriale en mobilisant les acteurs privés mais aussi les institutions publiques. Il permet un accompagnement financier des projets. Sa vocation est aussi d'animer un parc d'innovation et de formation favorisant un maillage local, régional, national et européen garant d'une attractivité forte.

### **- Améliorer la qualité de l'air et en définir des outils de mesure pertinents**

Au-delà de l'urgence climatique, la décarbonation industrielle constitue aussi une formidable opportunité pour améliorer la qualité de l'air sur notre littoral, car les nouveaux process permettront de diminuer les émissions de polluants. Mais l'engagement des industriels ne suffit pas. C'est à toutes les échelles et avec tous les acteurs qu'une politique d'amélioration de la qualité de l'air doit être construite. L'élaboration du nouveau PCAET devra répondre à cette exigence d'associer le plus largement possible tous les acteurs intéressés. Chaque acteur économique, associatif, institutionnel, habitant devra être sensibilisé à cet enjeu et être en mesure d'y contribuer.

Pour permettre une surveillance accrue de la qualité de l'air, quasiment en temps réel et à une échelle très fine, de nouveaux outils seront à déployer. Au-delà de la densification des capteurs extérieurs, l'air intérieur sera également suivi. Des opérations pilotes dans les équipements publics (notamment les écoles) et dans les logements seront ainsi lancées.

### **- Accompagner la transition de notre plateforme énergétique vers le mix nucléaire + renouvelable**

Assurer l'approvisionnement énergétique de notre bassin industriel constitue un enjeu majeur. En ce sens, la dépendance aux énergies fossiles, productrices d'émissions de gaz à effet de serre, serait une menace pour notre tissu économique. Notre agglomération doit donc faire le choix dès maintenant d'investir dans la diversification des sources d'énergie, en misant sur

une stratégie bas carbone.

Si la recherche de sobriété est permanente dans les process industriels, seul un mix énergétique permet de faire face à la réalité des besoins gigantesques des industriels comme des populations. Dès à présent, nous pouvons être fiers de l'ampleur des installations de production ou d'échanges d'énergies multiples (électricité, biocarburants, hydrogène, GNL, méthane, BioGNV, chaleur, frigorifiques, vapeur, hydrogène...). Elles contribuent à la réduction drastique de nos émissions de gaz à effet de serre. Demain, la centrale nucléaire de Gravelines et ses futurs EPR, les parcs solaires du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) et le parc éolien offshore au large de nos côtes permettront de répondre aux besoins du territoire en matière énergétique et donneront à notre agglomération un atout de poids dans la perspective de futurs développements économiques. C'est pourquoi la Communauté urbaine de Dunkerque exprime ici sa volonté de devenir la première plateforme énergétique européenne bas carbone, dans le cadre du mix énergétique nucléaire + renouvelable.

### **- Favoriser l'économie circulaire et les process éco-efficients**

L'industrie dunkerquoise s'est engagée de longue date dans l'économie circulaire. Les process industriels veillent toujours à poursuivre deux objectifs clefs : limiter la consommation de ressources et redistribuer au mieux celles utilisées ou produites au profit d'autres entreprises et des habitants de l'agglomération. Notre territoire est ainsi maillé de gigantesques autoroutes de la chaleur, de l'eau ou d'énergie. Notre réseau de chauffage urbain alimente près de 16 000 logements grâce aux industries locales. Aquanord et Dunkerque LNG récupèrent les eaux chaudes de la centrale nucléaire pour leurs activités. La centrale à cycle combiné DK6 valorise les gaz de haut fourneau et de cokerie...

Tous ces échanges représentent un maillage extrêmement dense et sont un atout essentiel pour l'implantation de nouvelles industries (comme par exemple les industries de production et de stockage d'hydrogène). Ainsi, tout en maintenant des objectifs de sobriété de consommation par des process éco-efficients, il nous faut encore densifier, moderniser et sécuriser ces réseaux. Mieux récupérer la chaleur fatale, utiliser les data science pour mieux piloter les réseaux de chaleur, développer de nouvelles sources de production d'énergie verte, l'innovation technologique doit être au profit de ces enjeux majeurs. C'est tout le sens du travail mené par l'éco-parc industriel Epiflex ou les groupes de travail sur l'eau industrielle par exemple.

### **- Soutenir l'économie résidentielle et les PME locales face aux enjeux de transition**

Si la transformation du modèle industrialo-portuaire contribue déjà au rayonnement territorial et à son attractivité, elle doit permettre aux autres secteurs économiques qui en dépendent de ne plus attendre pour anticiper leurs propres mutations et se saisir des opportunités liées à la transition.

A l'image des orientations portées par l'opération Grand Site de France, la politique de promotion du territoire illustre particulièrement l'équilibre à trouver entre économie touristique prospère, générant un afflux d'usagers et d'usages, accroissement des perspectives d'emplois locaux en la matière, et préservation de la qualité de nos sites naturels et de la biodiversité. La stratégie touristique et événementielle communautaire veillera ainsi par exemple à encourager tous les porteurs de projets à s'inscrire dans des démarches éco-responsables et de protection des ressources et espaces naturels.

Artisans, commerçants, hôteliers, ces secteurs sont déjà invités à repenser leurs modèles économiques. Par nécessité parfois face à l'augmentation du coût des matières premières, à la demande de leurs clients en recherche de nouveaux services plus vertueux, ou pour s'adapter à de nouvelles réglementations. Avec les chambres consulaires, la collectivité souhaite être à leurs côtés pour les accompagner à dépasser ces contraintes, pour mieux anticiper et adapter leurs organisations aux enjeux de transitions. Mieux valoriser les déchets ultimes, utiliser des produits de nettoyage moins polluants ou limiter les pertes d'énergie en terrasses, ce sont autant de gains économiques et environnementaux potentiels. Pour trouver des alternatives aux déplacements coûteux en voiture individuelle des services d'aide à la personne, une réflexion pourrait aussi être engagée. De fait, comme en témoigne l'expérimentation Oui Pub, en

suscitant la discussion sur l'organisation économique propre à chacun des acteurs concernés, des pistes de travail peuvent émerger pour organiser à court ou moyen terme la transformation d'activités.

### **- Contractualiser un pacte éducatif pour les emplois de demain**

Nouveaux emplois, nouveaux métiers, notre territoire n'a jamais connu une telle reprise économique. Dans tous les secteurs, de la restauration à l'hôtellerie, de la chaudronnerie à l'électrotechnique, des data sciences aux managers de process, la transition environnementale et économique crée et transforme nos métiers. Parfois même nous ne les connaissons pas encore. Pour autant, c'est notre responsabilité collective que de permettre, dès maintenant, à tous les jeunes d'acquérir les compétences dont ils auront besoin demain.

Dans le cadre des Assises de la Jeunesse, la CUD imagine déjà, avec les jeunes, les conditions pour faciliter leur autonomie, leur orientation, accéder aux stages, au premier emploi ou à une expérience à l'étranger. Une feuille de route dédiée à la jeunesse sera proposée à la fin de l'année 2022.

Pour répondre aux besoins d'emplois immédiats et à venir et offrir à chaque jeune la possibilité de construire son parcours de réussite, les entreprises, les collectivités, l'éducation nationale doivent repenser leurs pratiques. Formation initiale, formation continue, apprentissage des langues étrangères, le territoire doit bénéficier d'un pacte éducatif renforcé. En cours d'élaboration, tous devront déployer de nouveaux moyens et outils pour accroître le niveau éducatif du territoire, valoriser et rendre attractifs les métiers de l'industrie, penser et créer les nouvelles filières de demain.

### **AXE 2 - Construire autrement l'action publique dans une logique éco-gagnante**

Pour être durable, la ville de demain doit être désirable. Si la transition écologique est source de prospérité économique, il doit en être de même pour la population. Si changer de modèle économique peut être difficile, changer sa façon de se déplacer, de consommer, d'habiter doit être plus simple, facilité et accompagné par les institutions. En améliorant collectivement notre qualité de vie, nous offrons aussi à chacun de nouvelles opportunités d'être en meilleure santé, partager des moments de rencontres et de loisirs, retrouver du pouvoir d'achat. C'est la logique même de la démarche "éco-gagnante" lancée dès 2020 : ce qui est bon pour la planète améliore aussi le quotidien de chacun.

Pour concrétiser cette ambition et qu'elle soit accessible à tous sans discrimination, les grands services publics communautaires ont un rôle crucial à jouer et doivent aussi se réinventer. Exemplaires dans la préservation des ressources communes, ils doivent accompagner tous ceux qui le souhaitent à s'engager dans ce mouvement. C'est le principe même des Etats Généraux de l'Environnement : la mutation des services publics au profit de la transition se construit avec et pour toute la population.

Si un travail a déjà débuté en matière de mobilité, de gestion des déchets, de logement, d'aménagement, il s'amplifiera au fil du mandat. D'autres politiques publiques doivent s'engager à leur tour dans cette révolution du quotidien et offrir à chaque Dunkerquois la possibilité d'en être acteur et d'en bénéficier.

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage ainsi à amplifier le travail engagé par ses grands services publics mais aussi à déployer de nouvelles stratégies transversales en faveur de la préservation de l'environnement :

### **- Faciliter la pratique des mobilités douces et collectives**

Depuis 2018, notre agglomération s'est profondément transformée grâce à sa politique de transport public 100 % gratuite, à haut niveau et qualité de service. Cette politique est le premier symbole d'une logique "éco-gagnante", source de pouvoir d'achat des ménages, de

santé individuelle et de qualité de vie collective. Elle contribue en outre à l'amélioration de la qualité de l'air tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

D'autres politiques sont en cours de déploiement :

- un plan vélo + afin d'accroître sensiblement la part modale de cette pratique par des infrastructures adaptées et des politiques incitatives ;
- l'actualisation de notre réseau de bus au regard des nouveaux enjeux sociétaux (développement du transport à la demande) et des implantations industrielles.

Ainsi, une feuille de route des mobilités intégrées et durables sera imaginée dans les années à venir. En élaborant un référentiel des espaces publics partagés, tous les modes de déplacement seront questionnés pour que le piéton, les trottinettes, les vélos soient les premiers utilisateurs de l'espace public. L'administration se devra d'être exemplaire dans la gestion de sa flotte de ses véhicules dans le cadre et l'actualisation du plan de déplacements d'administration. Enfin, un schéma directeur sera proposé pour l'alimentation des véhicules électriques, hydrogène, co-voiturage et taxis, ferroviaire, fluvial...

#### **- Assurer l'accès à une eau de qualité pour tous et se préserver des risques d'inondation**

Dans un territoire de polders disposant d'une façade maritime unique en France, comprendre les enjeux de préservation de la ressource en eau du dunkerquois peut être difficile. Tantôt assimilée à une menace face aux risques de submersion ou d'inondations, l'eau est aussi une denrée rare et essentielle pour les industries et les habitants. Lutter contre sa pollution, mieux récupérer l'eau de pluie, éviter l'imperméabilisation des sols sont autant de pratiques encore à développer et à diffuser largement. La population par exemple demeure encore insuffisamment sensibilisée à ce qu'est un "cycle de l'eau de qualité" et comment agir pour le préserver.

Sur la base d'un travail approfondi réalisé par tous les acteurs locaux concernés, qui associe largement les citoyens à travers de multiples initiatives, une feuille de route ambitieuse sera présentée en juin 2022. Elle permettra d'interroger cet enjeu de la politique de l'eau dans toutes ses dimensions.

#### **- Jeter moins, valoriser plus : poursuivre la réduction et la valorisation des déchets**

Depuis 2019, la Communauté Urbaine de Dunkerque a complètement changé la façon d'appréhender sa politique déchets autour de deux objectifs simples : réduire la production et mieux les valoriser. Grâce aux ambassadeurs du tri déployés dans toute l'agglomération, chaque foyer se trouve sensibilisé à savoir comment réaliser des économies immédiates de budget et d'émission de gaz à effet de serre : moins jeter, mieux trier, recycler davantage, consommer mieux.

La CUD a tout d'abord revu ses modalités de collecte, afin de s'adapter aux nouvelles règles de tri et de créer un dispositif souple qui permettra d'accompagner toutes les évolutions dans le domaine. La conception d'un centre de tri, adapté aux enjeux et aux techniques du XXI<sup>ème</sup> siècle, ouvert aux autres territoires, s'inscrit dans la même logique. Avec l'adoption d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, la collectivité va :

- accroître les dispositifs destinés aux particuliers en termes d'économie circulaire (repairs cafés) et de réduction des déchets : opération "je viens avec mon contenant", distribution de composteurs, broyage de résidus de taille, sensibilisation à la consommation de l'eau du robinet, labellisation "Territoire sans Plastique"... ;
- inscrire dans un cadre pluriannuel la modernisation de ses déchèteries, premier outil de l'économie circulaire entre autres, au regard du développement important des filières REP (responsabilité élargie des producteurs) de recyclage ;
- promouvoir des actions d'économie circulaire avec les acteurs économiques;



- affirmer qu'une partie des déchets est une véritable ressource pour la production d'énergie, d'électricité et de chaleur.

### **- Améliorer la performance énergétique des logements et des équipements publics**

Depuis le début de ce mandat, la Communauté Urbaine revoit progressivement l'ensemble des aides aux particuliers pour les conditionner de manière plus étroite à des objectifs globaux de performance énergétique. C'est le sens des nouvelles aides "Eco-Habitat" et "Eco-Habitat +" dont l'attribution est liée à au moins 30 % d'économies d'énergie pour les foyers.

Afin de répondre aux attentes des opérateurs et des habitants autant qu'aux objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), la Communauté Urbaine s'engage à :

- poursuivre la refonte des aides aux particuliers et refondre les aides à la pierre communautaires aux bailleurs sociaux au regard de critères écologiques ;
- proposer, en concertation, une charte d'engagement avec les opérateurs de logements neufs intervenant sur le territoire quant à la qualité écologique de leur production (luminosité naturelle, matériaux, performance énergétique...) conditionnant leurs réponses aux appels à manifestation d'intérêt public ;
- définir un plan de valorisation de son foncier et des biens immobiliers qui intègre une sortie positive en termes de logements écologiquement performant.

La Communauté Urbaine et les communes de l'agglomération sont aussi en responsabilité sur la gestion de leurs équipements publics. Elle se traduit par la mise en œuvre des orientations suivantes :

- avant toute réalisation de travaux ou de création d'équipements, la CUD s'engage à examiner la possibilité de réduire les superficies occupées et, pour les constructions neuves, à établir un comparatif en termes de bilan carbone et d'énergie entre la réhabilitation et la construction neuve. Les communes sont appelées à la même réflexion si elle souhaite bénéficier du fonds de concours transition énergétique prévu au pacte fiscal et financier ;

- l'élaboration d'un plan stratégique de renforcement de l'isolation de nos bâtiments et d'un plan de développement des ENR pour chaque bâtiment existant. Pour mémoire, les communes ne peuvent bénéficier du fonds de concours de transition énergétique que si les travaux financés permettent d'économiser au moins 30% de la facture énergétique.

### **- Mieux consommer, mieux manger : une nouvelle politique alimentaire et agricole territoriale**

46 % du territoire communautaire est constitué de terres agricoles. Pour autant seuls 1,8 % des exploitations du territoire ont le label "bio". Pour soutenir la conversion biologique et les circuits courts, des actions ont déjà été engagées pour préserver le foncier agricole ou aider à la reconversion des exploitations. La réécriture d'un nouveau projet alimentaire territorial devra permettre d'accélérer ces démarches et d'ouvrir à d'autres champs d'action, comme la lutte contre la précarité alimentaire, une politique d'achat groupé pour les restaurations collectives ou encore une plus grande sensibilisation de la population à la qualité alimentaire.

### **- Elaborer des politiques d'aménagement intégrées**

La Communauté Urbaine poursuit une politique d'aménagement intégrée dont une feuille de route sera arrêtée de manière plus détaillée. Les cadres en sont les suivants :

- s'appuyer sur les axes de transport collectif et veiller à l'accès aux modes doux de déplacement pour toute urbanisation nouvelle ;
- respecter une logique de sobriété foncière ;
- préserver et accroître des espaces naturels et de biodiversité dont peuvent

profiter les citoyens dans un souci de bien-être et de préservation de notre environnement ;

- favoriser la renaturation des espaces et limiter l'imperméabilisation des sols.

Elle s'appuie sur des outils existants ou en cours de travail :

- un PLUiHD ambitieux et innovant, dont le fil rouge est de construire un urbanisme favorable à la santé sous tous ses aspects ;
- un plan 200 000 arbres qui sera prochainement précisé mais qui se décline d'ores et déjà par de nombreuses plantations variées sur le territoire.

Elle se poursuivra par :

- la définition concertée avec les aménageurs et les constructeurs d'un référentiel aménagement ;
- la révision du Plan d'Action Foncière de la Communauté urbaine en 2023 qui intègre dans ses acquisitions et dans ses cessions l'enjeu de sobriété foncière. Un nouveau plan autour des chemins verts et du maillage des espaces de biodiversité entre autres, en lien avec l'opération Grand Site de France ;
- l'élaboration progressive d'une politique de l'animal sauvage et apprivoisé en ville.

### **- Construire une stratégie de santé communautaire**

Les enjeux de santé publique reposent autant sur une approche individuelle que sur l'amélioration globale du cadre de vie commun. L'ensemble des actions en faveur de la préservation et la qualité des ressources (eau, air, alimentation) concourt ainsi à l'amélioration de la santé des habitants. C'est la raison pour laquelle le PLUiHD a fait de la santé son fil rouge transversal.

En ayant élaboré une cartographie de l'environnement sonore, il invite désormais les services à réfléchir à l'opportunité d'élaborer un plan de prévention du bruit pour analyser sous ce prisme tout projet d'aménagement. Par ailleurs, après avoir porté une stratégie "zéro perturbateurs endocriniens" ou encore une politique sport-santé, la CUD souhaite porter de nouveaux moyens pour renforcer la politique de prévention et assurer l'accès aux soins pour tous. En effet, les projections de déficit de démographie médicale couplés aux besoins très importants de la population nécessitent de bâtir une stratégie de prévention et d'offres de soins propre au territoire. Fort d'un premier temps d'échanges en mars unissant les professionnels de santé et les institutions, une stratégie cadre sera présentée à la fin de l'année 2022.

### **AXE 3 - Mobiliser la population et changer nos logiciels de pensée**

Premier sujet de préoccupation lors de la consultation "*Changer la vie ensemble*", les Etats Généraux de l'Environnement témoignent de l'envie des habitants de l'agglomération d'agir pour la transition environnementale. De fait, pour que la transformation de notre agglomération réussisse et puisse bénéficier à tous, la population doit être sensibilisée, associée, actrice des ambitions du territoire.

Pour mieux comprendre les mutations en cours et que chacun participe à construire l'avenir du territoire, il faut vivre des expériences d'éco-citoyenneté positives. Dans une démarche d'éducation populaire et de soutien à la vie associative, au travers d'événements sportifs ou culturels éco-exemplaires, il faut donner envie à chacun de s'engager pour l'amélioration du climat et la préservation des ressources.

La transition modifie aussi profondément la façon de concevoir l'action publique locale. Avec et pour les citoyens, marquée par l'interdépendance des thématiques en jeu, l'action publique doit être plus transversale, inclusive, innovante. Dans ce cadre de travail, nos moyens sont aussi à réinventer pour de nouveaux modes de financements verts valorisant les "non-

dépenses" ou de nouveaux indicateurs pour permettre de rendre compte de l'efficacité pour l'environnement de toutes nos actions.

Ainsi, pour changer de modèle de penser l'action locale et emmener la population dans la transition du territoire, la Communauté Urbaine s'engage à :

**- Faire de l'éducation populaire un nouveau référentiel d'actions pour les services et équipements communautaires - Promouvoir les enjeux de transition auprès des habitants**

Nos équipements d'éducation populaire ont un rôle fondamental à jouer pour mettre en récit les projets et sensibiliser la population aux enjeux de transition. Dans ce cadre, que ce soit par l'ouverture de Biotopia ou à travers des expositions ou manifestations itinérantes organisées par la Halle aux Sucres, une culture commune se structure et s'amplifiera au fil des années. Cette stratégie pourra s'incarner par la création d'une direction de l'éducation populaire dans les services communautaires pour appuyer les directions techniques, les communes et les associations (notamment le CPIE). Elle s'incarnera également par l'évolution du projet scientifique du Palais de l'Univers et des Sciences (PLUS) pour faire des enjeux de transition une priorité de la sensibilisation à la culture scientifique et technique.

Les outils d'information de la Communauté Urbaine doivent aussi poursuivre cette ambition d'éducation populaire. La refonte du magazine communautaire autour du triptyque "comprendre / s'informer / partager" en est une illustration. A l'avenir, les nouveaux outils numériques, y compris Corsaire TV, peuvent aussi constituer des leviers d'action.

**- Permettre à chacun de s'engager et engager la vie associative, sportive, culturelle dans l'éco-exemplarité**

Si les acteurs économiques et les institutions publiques se veulent exemplaires dans les changements à conduire, la CUD s'engageant d'ailleurs dans une démarche d'administration "éco-exemplaire" dès 2022, l'engagement de toute la société civile sera nécessaire à l'atteinte des objectifs de transition.

La politique communautaire doit dès lors faciliter l'engagement pérenne ou ponctuel des citoyens en donnant à voir la diversité des actions des porteurs de projets dans les différents domaines d'intervention. Les outils numériques et collaboratifs que sont les plateformes "[www.changer-la-vie-ensemble.com](http://www.changer-la-vie-ensemble.com)" et "[www.jagispourmaville.fr](http://www.jagispourmaville.fr)" déployés sur l'ensemble de l'agglomération témoignent de cette ambition.

Les associations culturelles, sportives ont aussi un rôle essentiel à jouer pour mobiliser avec elles leurs adhérents, spectateurs ou licenciés. C'est l'un des enjeux par exemple de l'élaboration d'une charte éco-événements ou de la déclinaison à bâtir d'un plan d'action "Territoire Zéro Plastique".

**- Promouvoir de nouvelles compétences métiers et une nouvelle organisation des administrations fondée sur la transversalité**

Imaginer des politiques publiques en faveur des transitions nécessite de penser à 360° les causes et les conséquences de son action. Par essence, elle percute l'organisation historique en silos des politiques publiques pour exiger une action en "mode projets". Au sein d'équipes projets, les expertises métiers de l'eau ou des déchets doivent se confronter aux expertises juridiques, financières, foncières ou encore d'éducation populaire. Pour animer ces collectifs qui peuvent aussi s'ouvrir à la population ou aux associations, un plan de formation interne pourra être proposé pour développer cette sensibilité et ces compétences managériales.

La Direction Générale mutualisée Transition Ecologique des Territoires incarne un premier pas de cette transversalité indispensable pour bâtir la ville durable. En devenant une administration éco-exemplaire ou en réactualisant le plan de déplacement d'administration, ce sont tous les agents de la collectivité qui sont sensibilisés et s'engagent pour la transition au

quotidien.

Pour être une administration résiliente et agile face aux défis qui s'annoncent, l'échanges de pratiques et le parangonnage national comme international doivent être encouragés, que ce soit autour d'un laboratoire d'innovation interne à construire que dans un partenariat renforcé avec l'Agence d'urbanisme et les universités du territoire.

### **- Se doter de nouveaux indicateurs de développement**

Face à la diversité des actions qui concourent à l'amélioration de l'environnement, l'évaluation de l'action publique doit être plus systématique, plus transversale et s'appuyer sur de nouveaux indicateurs. A partir d'outils existants, comme le label Cit'ergie, la collectivité s'attachera à produire des bilans réguliers sur la qualité de l'air ou de bilans carbone. De nouveaux indicateurs relatifs à la qualité de vie et d'environnement doivent aussi être imaginés pour pouvoir dépasser une logique de gestion et s'analyser dans la durée. Ce travail pourra être conduit avec l'AGUR, l'ULCO ou France Ville Durable. Des observatoires locaux comme ceux en matière de tourisme ou de l'emploi doivent être développés.

### **- Soutenir l'innovation et la recherche au service de la transition**

En matière industrielle, notre territoire accueille déjà un grand nombre de démonstrateurs des technologies du futur. Le projet Reuze d'Arcelor Mittal sur les carburants de demain ou le Digital Lab sont déjà des vitrines des innovations en cours. La collectivité renforcera son soutien à l'innovation et aux projets de recherche, pour tous les domaines de la transition. La collaboration avec l'Université du Littoral sera donc renforcée comme le recours aux travaux de recherches au sein de nos propres services.

### **- Trouver de nouveaux modes de financement de la transition**

Pour accélérer les transitions en cours, en 2022, la CUD a décidé d'élaborer un grand plan d'investissement d'avenir en soutien au développement industrialo-portuaire et transformation des services publics structurants. Cette démarche nous invite à diversifier et innover en matière de financements verts et d'emprunt mais aussi de repenser nos modes de gestion.

Ainsi, à l'image du plan de performance énergétique des bâtiments publics ou de nos fonds de concours, l'analyse des projets devra prendre en compte les économies de fonctionnement engendrées par le projet et s'ouvrir à d'autres indicateurs de performance environnementale (renaturation, compensation foncière, baisse des émissions, etc.).

En élaborant ce nouveau cadre d'action pour réussir les transitions de l'agglomération dunkerquoise, c'est l'ensemble du territoire qui est désormais mobilisé. Plus qu'une responsabilité collective, agir en faveur du climat et des ressources constitue avant tout une formidable opportunité d'améliorer, ensemble, la qualité de vie de tous les habitants et préparer notre avenir plus sobre, résilient, inclusif et créatif, qui nous permettra de nous adapter à toutes les incertitudes.

L'ensemble des projets communautaires veillera donc à respecter les principes d'action précédemment posés en faveur du climat, de la préservation des ressources, de leur disponibilité et de la biodiversité.

Un bilan annuel de cette feuille de route sera proposé dans le cadre du rapport de développement durable.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les orientations générales ci-dessus décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Président : Monsieur BAILLEUL, au titre de "l'Aménagement et de la voirie ", vous avez 2 délibérations à nous présenter.

**Aménagement et voirie : Monsieur David BAILLEUL**

2 - Prise de participation de la société anonyme d'économie mixte de développement du Dunkerquois (S3D) dans la société d'études constituée pour la construction de la Gigafactory de fabrication de cellules de batteries de la société VERKOR.

et

3 - Attribution d'une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour la création de nouveaux terre-pleins au Terminal de Flandre.

Monsieur BAILLEUL : Merci Monsieur le Président. Je vous propose tout d'abord, chers collègues, une première délibération afin de valider la prise de participation de la société anonyme d'économie mixte de développement du dunkerquois, que nous connaissons bien sous le nom de S3D, dans la société d'études constituée pour la construction, et là on parle encore d'un sujet important pour l'emploi, l'économie et l'attractivité de notre territoire, pour la construction de la Gigafactory.

Nul besoin de vous présenter cette société VERKOR, spécialiste de la fabrication de batteries, qui sera demain l'un des éléments forts de notre développement économique.

Il s'agit simplement pour S3D, dont, vous le savez, nous sommes l'un des principaux partenaires, c'est un organisme para communautaire, de participer en l'occurrence à hauteur de 10 % du capital de la future société d'études. Cela pourrait d'ailleurs évoluer par la suite pour une autre société qui ne serait plus la société d'études mais la société chargée de la construction de la partie immobilière.

Pour ce qui concerne la seconde délibération relative à l'attribution d'une subvention au Grand Port Maritime, vous savez que nous travaillons en étroite collaboration avec le GPMD qui a pour ambition de porter à 1 million le nombre de containers, dans le cadre du fret, dans les années à venir au port de Dunkerque.

Nous sommes déjà très en avance sur les perspectives : depuis 2010, le trafic conteneur a été multiplié par 3, avec plus de 652 000 containers, et il y a eu en 2021 une progression de 41 % du trafic. Nous le voyons, les objectifs communs du Grand Port Maritime et de la Communauté Urbaine, longtemps défendus dans cette assemblée, portent leurs fruits.

Il nous faut donc aujourd'hui aller un petit peu plus loin et accompagner le port, c'est indispensable en termes de logistique, dans la création et l'aménagement d'un terre-plein afin de pouvoir décharger les plus gros porte-conteneurs, de pouvoir manutentionner et stocker avec plus d'efficacité. Je vous demande donc d'accepter le versement d'une subvention d'investissement.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions sur ces deux délibérations ? Monsieur NOTEBAERT, vous avez la parole.

Monsieur NOTEBAERT : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, je profite du vote de cette délibération concernant la prise de participation de la S3D dans la société d'études constituée pour la construction de la Gigafactory VERKOR, afin de vous faire part des impressions des élus du groupe "Littoral gagnant" sur l'anticipation des enjeux liés au développement économique et industriel de l'ouest du dunkerquois.

Nous nous félicitons, tout d'abord, que la stratégie industrielle engagée de longue date par les élus du littoral porte ses fruits. La CUD a su accompagner financièrement et politiquement le développement de l'industrie décarbonée de demain, favorisant ainsi l'implantation d'industries sur notre territoire. Cet écosystème de nouvelle génération crée

aujourd'hui des conditions optimales pour qu'à l'avenir de nombreux industriels fassent eux aussi le pari du dunkerquois.

L'installation de VERKOR, ce sont jusqu'à 1200 emplois directs et 3000 emplois indirects. A quelques encablures de là, SNF, CLAREBOUT, l'extension du bassin du port à containers du GPMD dans le cadre du cap 2020, HD59, la construction de 2 EPR de nouvelle génération, jusqu'à 7000 travailleurs sur site en simultané, ou la décarbonation du process industriel d'Arcelor Mittal sont autant d'opportunités pour l'avenir économique du dunkerquois que nous devons anticiper.

Le caractère simultané de ces grands chantiers du territoire a quelque chose de grisant, mais il n'est pas sans risques notamment pour le bon fonctionnement des entreprises concernées et le bien-être des habitants. En particulier, en matière de voirie, nous devons anticiper les nouveaux flux de travailleurs et de véhicules. Nous devons également anticiper les conséquences de ces grands chantiers sur le marché de l'immobilier ou encore sur la pollution de l'air dans le Dunkerquois qui conditionne l'acceptabilité sociale de cette transformation économique.

Aussi, il pourrait par exemple être opportun de demander à l'AGUR d'étudier une toile du transport afin d'avoir un outil efficace d'anticipation et de prise de décision.

Pour conclure, nous nous félicitons que le Dunkerquois contribue encore davantage à la transition écologique de notre modèle productif et énergétique. A nous, aujourd'hui en tant que décideurs publics d'anticiper d'éventuels effets de bord afin de transformer l'essai de l'industrie du futur à Dunkerque. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci Monsieur NOTEBAERT. Y-a-t-il d'autres interventions ? La parole est à Monsieur GONSSE.

Monsieur GONSSE : Bonjour à toutes et à tous. Je voudrais ajouter quelques éléments intéressants concernant la délibération qui vient d'être mise en avant par David BAILLEUL, afin que les dunkerquois appréhendent ces questions de développement.

Un terre-plein, ce n'est pas fait que du bitume, cela permet d'accueillir tout ce que nous consommons sur notre territoire. Cela a été dit, l'objectif, fin 2023, est d'accueillir 1 million de containers mais il faut savoir que l'on consomme 1,3 million de containers dans les Hauts-de-France; à l'import et à l'export ; c'est donc très important de donner un coup d'accélération sur ces 14 hectares pour pouvoir accueillir.

La capacité du terminal container est actuellement de 900 000 EVP, grâce à l'outillage. Avec ces 14 hectares supplémentaires, nous allons pouvoir passer à une capacité de 1,5 million, et se "calquer" à la consommation des Hauts-de-France de 1,3 million de containers.

J'aimerais, en guise de conclusion, mettre en avant le projet "Jean Bart", sur lequel nous travaillons actuellement. Ce projet "Jean-Bart", sur ces 14 hectares, consiste en la modernisation des outillages. La manutention utilise des outillages très modernes, et cela va encore s'accélérer grâce à l'intelligence artificielle. Nous allons travailler avec des cavaliers, parce que bien évidemment dans l'esprit de la transition énergétique, la manutention n'utilisera plus forcément des outils thermiques, mais des outils respectueux de l'environnement. Ces cavaliers seront gérés à distance, derrière des ordinateurs. Vous le voyez, nous sommes vraiment occupés à moderniser l'outillage et grâce à cela on va resserrer les tirs de containers et gagner en capacité, dans l'attente du projet "cap 2020" qui pourra nous emmener vers une capacité de 2,5 millions de containers.

Monsieur le Président : Merci Messieurs. Vous avez totalement raison sur les enjeux qui sont devant nous aujourd'hui. C'est vrai que nous sommes entrés dans une nouvelle ère, d'extensions industrielles sur le territoire dunkerquois, c'est absolument indéniable et cela n'impactera pas que l'Ouest de l'agglomération, la totalité de l'agglomération et même nos amis de la CCHF, seront directement impactés par les enjeux qui sont liés.

Cela commence par la formation, parce que les emplois qui vont se créer il faut, en priorité, que ce soient évidemment les habitants de l'agglomération, et je pense particulièrement aux jeunes, qui puissent en bénéficier.

J'étais ce midi au "DK'Job", une très belle initiative portée par les acteurs qui ont montré les enjeux de l'orientation, de la sensibilisation. C'était très étonnant d'ailleurs de voir les deux stands de SNF et Radisson Blu, l'un en face de l'autre, avec une file d'attente très importante

pour Radisson Blu et peu de monde dans la file d'attente de SNF alors qu'il y avait des perspectives extrêmement importantes.

La question de l'orientation, la question de la sensibilisation aux métiers, notamment aux métiers industriels, va être un élément-clé des mois qui viennent, voire des semaines qui viennent. Nous devons absolument nous saisir de cela et on l'a déjà mis sur la table.

C'est le transport public. Dès le lendemain de l'annonce de l'implantation de VERKOR, j'ai demandé aux services communautaires de revoir la copie du transport public. Il faudra desservir VERKOR, il faudra desservir CLAREBOUT, il faudra desservir la Centrale Nucléaire avec des fréquences qui seront nettement améliorées par rapport à l'existant. Nous devons penser le nouveau réseau de transport public. Nous avons la chance, maintenant, d'avoir un réseau de transport performant il faudra réussir à l'adapter à ce que sera demain cette nouvelle industrie.

Le logement : on en discutait encore quand on parlait de schéma de cohérence territoriale et de PLU, quand il y a peu l'État considérait que notre territoire était en perte de population. Ça y est, il a définitivement abandonné cette perspective, il a compris que les enjeux d'avenir sur ce territoire allaient être probablement une croissance de la population et qui dit croissance de la population dit une autre façon d'aborder la question du logement, une autre façon d'aborder la question de l'aménagement avec des problématiques liées à l'artificialisation des sols. Evidemment, nous voyons les enjeux qui sont devant nous.

Alors, ce défi-là est terriblement enthousiasmant : réussir à refaire partir notre territoire vers l'avant, à recréer de l'emploi, à retrouver une dynamique, cela posera des enjeux, comme vous l'avez dit Monsieur NOTEBAERT, mais moi j'y vois le caractère positif et je pense que nous serons là pour pouvoir transformer l'essai et veiller, effectivement, à embarquer nos populations, comme vous l'avez dit, dans ce formidable défi.

Je vous propose de passer au vote de ces délibérations.

- Sur la délibération numéro 2 relative à la prise de participation de la société anonyme d'économie mixte de développement du Dunkerquois (S3D) dans la société d'études constituée pour la construction de la Gigafactory de fabrication de cellules de batteries de la société VERKOR, qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

#### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

- Sur la délibération numéro 3 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour la création de nouveaux terre-pleins au Terminal de Flandre, qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

#### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

2 - Prise de participation de la société anonyme d'économie mixte de développement du Dunkerquois (S3D) dans la société d'études constituée pour la construction de la Gigafactory de fabrication de cellules de batteries de la société VERKOR.

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du Conseil que la société VERKOR a choisi le site de Dunkerque pour la construction de sa première Gigafactory de fabrication de cellules de batteries bas-carbone, d'une capacité totale de 16 GWh annuelle.

Dans le cadre de ce projet, la Société d'Économie Mixte de Développement Du Dunkerquois (S3D) entend participer au capital d'une société d'études constituée avec la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), la société VERKOR et Dunkerque Port Participations (DPP).

L'objet social de cette société sera de faire réaliser les études de conception et les études techniques, juridiques, assurancielles et financières nécessaires, dont le budget est estimé à

9,6 millions d'Euros TTC.

Le Capital de la société serait réparti comme suit :

VERKOR	51 %	4 896 000 Euros
CDC	33 %	3 168 000 Euros
S3D	10 %	960 000 Euros
DPP	6 %	576 000 Euros
Total	100 %	9 600 000 Euros

À l'issue des études, la Société pourra évoluer pour devenir la Société chargée de la construction de la partie immobilière du projet, estimé à 500 millions d'Euros HT, et assurer son exploitation.

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute prise de participation d'une Société d'Économie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Il est donc proposé de donner cet accord à S3D.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE la prise de participation de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Développement Du Dunkerquois (S3D) dans la société d'études constituée pour la construction de la Gigafactory de fabrication de cellules de batteries de la société VERKOR.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 3 - Attribution d'une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour la création de nouveaux terre-pleins au Terminal de Flandre.

Monsieur David BAILLEUL

Rappelle aux membres du Conseil que, au cours de ces dernières années, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) ont pris l'habitude de travailler de concert au développement de la place industrialo-portuaire. La réflexion et l'action conjointe des deux établissements sur les problématiques d'aménagement, d'environnement et, bien entendu, de prospective économique, ont permis au territoire d'engranger un certain nombre de succès en termes de développement de trafics et d'implantations industrielles et logistiques.

Parmi les sujets de satisfaction, et ce malgré les effets de la crise sanitaire sur l'économie mondiale, l'activité conteneurs du port de Dunkerque n'a cessé de croître. Depuis 2010, le trafic de conteneurs a ainsi été multiplié par trois. Avec 652 000 conteneurs traités en 2021, le terminal dunkerquois a enregistré une progression spectaculaire de 41 %. Il convient de conforter cette activité dans la perspective du million de conteneurs annuel aujourd'hui "à portée de main".

Cette dynamique n'est pas le fruit du hasard. Elle résulte du positionnement stratégique du port de Dunkerque sur la rangée Nord bien sûr, mais aussi de sa compétitivité et de sa fiabilité. Ces facteurs sont déterminants dans la prise de décision des clients, armateurs et chargeurs, à opter pour Dunkerque. La captation de nouvelles parts de marché sur le conteneur est l'un des enjeux de la stratégie nationale portuaire et, au-delà de l'offre de



services portuaires et logistiques, l'amélioration des infrastructures est une condition indispensable à l'atteinte de cet objectif de reconquête.

Le projet "Cap 2020" porté par le GPMD prévoit à terme la création de quatre postes à quai supplémentaires pour les méga porte-conteneurs de nouvelle génération. Sans attendre la réalisation de ce projet de grande envergure, une extension de 500 mètres du quai de Flandre a été mise en service en 2018, permettant désormais au terminal d'accueillir simultanément deux porte-conteneurs de cette classe contre un seul auparavant. Toutefois, l'absence de terre-pleins à l'arrière de l'extension en complique l'exploitation. Aussi, afin d'optimiser celle-ci, il est indispensable de réaliser l'aménagement des terre-pleins de façon à pouvoir y manutentionner et stocker les conteneurs avec efficacité et rationalité.

Conscients de la nécessité de mettre en œuvre ce projet dans les meilleurs délais, l'Etat, la Région Hauts-de-France et la CUD ont décidé d'accompagner le GPMD sur cet investissement. Une lettre d'engagement signée le 10 février 2021 en préfecture de région officialise ce partenariat. Le coût global de cette opération s'élève à 14 millions d'Euros. La CUD est sollicitée à hauteur de 2 millions d'Euros, soit 14,28 % de l'investissement.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi de cette subvention au Grand Port Maritime de Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portant sur les travaux d'aménagement des terre-pleins du Terminal de Flandre et à verser une subvention d'investissement à hauteur de 14,28 % du coût global de l'opération, dans la limite de 2 000 000,00 Euros TTC.

*Monsieur le Président* : Monsieur MONTAGNE, au titre de la " Transition écologique et de la résilience ", vous avez 4 délibérations à nous présenter.

### **Transition écologique et résilience : Monsieur Jean-François MONTAGNE**

#### **4 - Engagement sur la démarche Territoire Zéro Pollution Plastique de la Communauté Urbaine de Dunkerque avec la WWF France.**

*Monsieur MONTAGNE* : Dans le droit fil de votre présentation des États Généraux de l'Environnement que vous nous avez proposés, je propose ici une délibération stratégique sur la démarche "territoire zéro pollution plastique" de la Communauté Urbaine de Dunkerque, en association avec WWF France.

Face au fléau de la pollution plastique, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé d'agir dès maintenant pour protéger l'environnement et la population de son territoire.

Pour ce faire, la CUD a engagé cette démarche "territoire zéro pollution plastique". Durant l'année 2022, l'état des lieux, pour identifier les acteurs mobilisables, valoriser les actions déjà engagées et identifier les opportunités sera poursuivi et quatre démarches sont d'ores et déjà engagées :

- D'abord une démarche de concertation avec les acteurs de la restauration à emporter, afin de réduire la consommation de plastique à usage unique.

- Des démarches de concertation avec les acteurs culturels pour organiser un service de prêt et de lavage de vaisselle réutilisable pour les événements organisés par les collectivités et acteurs culturels.

- Mais aussi des démarches d'exemplarité, je pense que nous en avons beaucoup parlé

dans la première délibération, de la collectivité visant à supprimer la consommation des produits plastiques à usage unique.

- Et aussi de construction, avec le Learning Center ville durable, d'un programme scientifique et culturel destiné à sensibiliser les habitants.

Fin 2022, un plan d'action sera proposé, il s'attachera à s'articuler autour de six axes préconisés par le WWF.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MONTAGNE. Y-at-il des interventions ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du conseil que, chaque année en France, 80 000 tonnes de plastiques sont rejetées dans la nature.

Face au fléau de la pollution plastique, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé d'agir dès maintenant pour protéger l'environnement et la population de son territoire.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a engagé la démarche "Territoire Zéro Pollution Plastique" avec l'accompagnement de WWF France en septembre 2021.

Durant l'année 2022, l'état des lieux pour identifier les acteurs mobilisables, valoriser les actions déjà engagées et identifier les opportunités sera poursuivi et 4 démarches seront engagées :

- de concertation avec les acteurs de la restauration à emporter afin de réduire la consommation de plastique à usage unique et mener des actions de prévention des déchets plastiques diffus,
- de concertation avec les acteurs culturels pour organiser un service de prêt et lavage de vaisselle réutilisable pour les événements organisés par les collectivités et acteurs culturels,
- d'exemplarité de la collectivité, visant à supprimer la consommation des produits plastiques à usage unique,
- de construction, avec le learning center ville durable, d'un programme scientifique et culturel destiné à sensibiliser les habitants.

Fin 2022, un plan d'action sera présenté. Il s'attachera à s'articuler autour des six axes préconisés par la WWF :

- axe 1 : Réduire la consommation de produits plastiques à usage unique relevant de la collectivité,
- axe 2 : Prévenir les déchets par la réduction à la source,
- axe 3 : Favoriser la consommation de l'eau du robinet,
- axe 4 : Préserver le cycle de l'eau de la pollution plastique,
- axe 5 : Améliorer la collecte et le recyclage des déchets plastiques,
- axe 6 : Réduire la pollution plastique existante, localement.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ACTE le principe et les engagements de la Communauté Urbaine de Dunkerque avec la WWF France afin de lutter contre la pollution plastique sur le territoire communautaire.

ACTE le principe de mener les travaux de définition d'un plan d'actions "Territoire Zéro Pollution Plastique".

VALIDE les quatre actions spécifiques et les 6 axes stratégiques définis par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

#### 5 - Politique d'attribution d'une aide à l'acquisition d'équipement de mulching.

*Monsieur MONTAGNE* : Dans le cadre de la nouvelle politique de réduction des déchets et autour du concept "ce qui est au jardin reste au jardin" permettant ainsi la gestion à la parcelle des restes de tonte, la CUD propose la mise en place d'une aide à l'acquisition d'équipements de mulching. Je vais m'arrêter un peu sur ce qu'est le mulching.

C'est une technique de tonte sans ramassage de l'herbe, la tondeuse mulching que vous pouvez voir devant vous hache menu l'herbe tondue et la redépose sur la pelouse. Il n'y a donc plus besoin de vider le bac de ramassage, l'herbe hachée se comporte comme un paillis protecteur contre la sécheresse et c'est surtout un engrais naturel gratuit. Je vois que vous êtes ébahies par cette méthode de tonte.

Il faut savoir que cette méthode de tonte a été inventée par les Anglais qui sont quand même passés maîtres dans l'art de la pelouse comme tapis verdoyant.

Dès lors, il est donc proposé une aide à l'acquisition d'équipements de mulching. Le montant de cette aide, pour tout achat effectué entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août 2022 auprès d'un commerçant de la Communauté Urbaine de Dunkerque sera de 60 Euros pour l'achat d'une tondeuse mulching et pourra aller de 15 Euros à 60 Euros pour l'achat d'un kit mulching, afin d'équiper une tondeuse existante traditionnelle.

*Monsieur le Président* : Merci Monsieur MONTAGNE. Y-a-t-il des interventions ? Etes-vous tous convaincus par le kit mulching ? Cela fonctionne très bien, on s'embête toujours à ramasser l'herbe, mais avec ce kit, cela n'est plus nécessaire, c'est plus écologique et c'est plus facile, notamment pour le dos.

Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour, je vous en remercie.

#### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du conseil que, dans le cadre de l'accompagnement à la réduction des déchets de la collectivité, il est indispensable que l'ensemble des personnes résidant sur le périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque soit encouragé à privilégier la gestion à la parcelle des déchets de tonte, et en particulier par le biais du mulching, et qu'une aide à l'acquisition d'un équipement de mulching participe d'évidence de cette ambition.

La collectivité propose la mise en place d'une aide à l'acquisition d'équipement de mulching pour tout foyer de la Communauté Urbaine de Dunkerque représenté par une personne majeure.

Le montant de cette aide, pour tout achat effectué entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre 2022 auprès d'un commerçant de la Communauté urbaine de Dunkerque, serait de :

- 60 Euros TTC pour l'achat d'une tondeuse mulching  
Ou

- le prix d'achat d'un kit mulching compris entre 15 et 60 Euros TTC, ou un forfait de 60 Euros TTC au-delà.

Prix de l'équipement En Euros TTC		Soutien CUD (En Euros TTC)
Tondeuse (ou robot) mulching	Tout prix d'achat	60 Euros
Kit mulching	< 15 Euros	0 Euro
	15 à 60 Euros	Le montant d'achat
	> 60 Euros	60 Euros

Elle serait octroyée dans les conditions fixées par le règlement annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement annexé relatif à l'attribution d'une aide à l'acquisition d'un équipement de mulching,

DÉCIDE d'octroyer à partir du 15 mai 2022 et dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet, aux ménages du territoire des aides à l'acquisition d'équipements de mulching selon les conditions prévues au règlement annexé.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, dont les décisions individuelles d'octroi de subvention.

6 - Actualisation de la tarification des services mis en œuvre par la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de sa compétence de prévention et de gestion des déchets.

*Monsieur MONTAGNE* : La collectivité met en œuvre une offre de services en matière de prévention, de collecte et traitement des déchets pouvant s'adresser aux ménages et également aux établissements publics et associations du territoire. Elle propose de définir des tarifs associés aux différents services mis en œuvre, dans un souci de maintien de l'équilibre économique du service public, d'optimisation des outils et de solidarité communautaire.

Vous avez reçu, avec la convocation au conseil le tableau récapitulatif des services supplémentaires organisés dans le cadre de la nouvelle collecte à savoir : le broyage des déchets verts à domicile une fois par an, la dotation d'un composteur individuel mais aussi la collecte d'encombrants et de tailles de haies, une fois par an. A noter que les services que je viens d'énumérer sont apportés à la population, à titre gratuit.

*Monsieur le Président* : Merci Monsieur MONTAGNE. Y-a-t-il des interventions ? Non, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que la collectivité met en œuvre une offre de services en matière de prévention, de collecte et traitement des déchets pouvant s'adresser aux ménages mais également aux établissements publics et associations du territoire. Elle propose de définir des tarifs associés aux différents services mis en œuvre, dans un souci de maintien de l'équilibre économique du service public, d'optimisation des outils et de solidarité communautaire.

Dans la cadre de la nouvelle politique des déchets, il a été décidé d'actualiser la grille tarifaire qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Elle sera révisable annuellement.

Chaque demande de déclenchement d'un service par les établissements publics et associations fera l'objet d'un devis préalable ainsi que d'un récapitulatif des modalités de mise en œuvre associées.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en œuvre des services proposés dans le cadre d'une politique tarifaire associée

APPROUVE la grille tarifaire applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

#### 7 - Prises de participations 2022 de la Société d'Economie Mixte Energies Hauts-de-France.

*Monsieur MONTAGNE* : Cette dernière délibération que je dois vous présenter est une délibération récurrente qui énumère les différentes prises de participation de la SEM Energies Hauts-de-France. Comme vous le savez, la Communauté Urbaine de Dunkerque est actionnaire de la SEM énergie hauts de France depuis le 27 novembre 2015 et détient 3,9 % du capital.

*Pour rappel, cette SEM peut agir directement, par voie de création de sociétés ou d'entités nouvelles, de prise de participation par voie de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, ou de souscription de parts de toute entité ou fonds dédiés aux énergies renouvelables.*

*La délibération énumère un certain nombre de prises de participation :*

- pour le développement d'une centrale solaire thermique au sol à Saily-sur-la-Lys,*
- pour la mise en place d'une boucle locale d'énergie à Béthune,*
- pour un projet photovoltaïque,*
- pour le développement de 10 stations de bioGNV,*
- ainsi que pour un projet de méthanisation.*

*Il vous est donc demandé d'approuver les prises de participation financière de la SEM au capital des sociétés présentées.*

*Monsieur le Président* : Merci Monsieur MONTAGNE. Y-a-t-il des interventions ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est actionnaire de la SEM Energies Hauts-de-France depuis le 27 novembre 2015 et détient 3,9 % du capital de la SEM

Pour rappel, la SEM "peut agir directement ou indirectement par voie de création de sociétés ou d'entités nouvelles, ou de prise de participation par voie de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, ou de souscription de parts de toute entité ou fonds dédié aux énergies renouvelables".

Ainsi, le Conseil d'Administration de la SEM, en ses séances des 08 novembre, 13 décembre 2021, et 07 février 2022, a étudié et donné un avis favorable en vue de l'entrée de la SEM au capital de :

- la société Sunoptimo Project, pour le développement d'une centrale solaire thermique au sol sur le site de la société Sitra à SAILLY-SUR-LA-LYS (62),
- la société de projet chargée du développement du projet Granuloé, pour la mise en place d'une boucle locale d'énergie (à partir d'une usine de production de pellets bois) sur le territoire de BÉTHUNE-BRUAY (62),
- la société de projet chargée du développement du projet photovoltaïque de CANTIN (59),
- la société Seven Hauts-de-France, pour le développement de dix stations BioGNV dans les Hauts-de-France,
- la société SAS Sanaméthan, projet de méthanisation à VRAIGNES-EN-VERMANDOIS (80), qui a fait l'objet d'une nouvelle répartition de capital et de la part détenue par la SEM Energies Hauts-de-France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Engagement et du Conseil d'Administration de la SEM Energies Hauts-de-France.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les prises de participations financières de la SEM Energies Hauts-de-France qui suivent :

- participation au capital de la société Sunoptimo Project pour un montant de 60 000 Euros et pour une durée de 5 ans assortie d'un rachat des parts au montant fixe prévu de 78 000 Euros correspondant à 46 % du capital,
- participation au capital de la société chargée du développement du projet Granuloé pour un montant de 65 000 Euros (45 % des fonds propres) et 145 000 Euros en comptes courants d'associés rémunérés à 6 % et bloqués sur 10 ans,
- participation au capital de la société de projet chargée du développement du projet photovoltaïque de Cantin à hauteur de 49 % des fonds propres, soit 53 900 Euros, co-développé avec la SEM Energies Hauts-de-France et Enercoop Hauts-de-France,
- participation au capital de Seven Hauts-de-France pour 341 685 Euros représentant 33,99 % des actions et pour 752 708 Euros en comptes courants d'associés rémunérés à 7 % par an,
- participation au capital de la SAS Sanaméthan à hauteur de 725 actions au prix unitaire de 360 Euros pour un montant total de 261 000 Euros, correspondant à 5,0052 % du capital. Ce montant correspond à 72 500 Euros de capital et 188 500 Euros de prime d'émission.

Monsieur le Président : Monsieur CLINQUART, au titre de la "Jeunesse et affaires européennes", vous avez 1 délibération à nous présenter.

### **Jeunesse et affaires européennes : Monsieur Sony CLINQUART**

8 - Mise en œuvre des Assises de la Jeunesse - Résultat de l'appel à projets pour la réalisation d'opérations de parangonnage par des jeunes du territoire.

Monsieur CLINQUART : C'est une délibération qui a toute son importance. Vous le savez, la jeunesse c'est un état d'esprit, certes mais c'est aussi important de pouvoir la prendre en considération. La première délibération que vous avez présentée, Monsieur le Président, relative aux Etats Généraux de l'Environnement, s'inscrit dans le cadre de l'opération "changer la vie ensemble" et cette délibération que je dois vous présenter, s'inscrit, elle aussi, dans cet esprit, dans cette volonté qui est la nôtre de "changer la vie ensemble".

Un certain nombre de thématiques ont été pointées par nos concitoyens, en particulier l'environnement et la jeunesse et je tiens à remercier l'ensemble de l'exécutif d'avoir pris en compte cette attente, cette réclamation, ce besoin et de permettre aujourd'hui à la jeunesse du territoire dunkerquois, qui va de GRAND-FORT-PHILIPPE à BRAY-DUNES, de pouvoir s'exprimer, de pouvoir s'occuper finalement de ce qui la regarde.

La délibération que je dois vous présenter, fait suite à celle évoquée lors du Conseil de Communauté du 12 janvier dernier sur la mise en œuvre d'un appel à projets dans le cadre des Assises de la jeunesse.

Cet appel à projets vise à permettre à des groupes de jeunes, encadrés par une maison de quartier ou un centre socioculturel, de découvrir et d'expertiser des dispositifs jeunesse conduits dans d'autres agglomérations. C'est toujours bien de pouvoir aller voir ce qui se fait ailleurs et ce n'est pas moi qui ai dit que les voyages forment la jeunesse.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté de la Communauté Urbaine de placer les jeunes dans un processus de co-construction. Il s'agit surtout de leur permettre d'agir, de réagir et de produire des politiques et dispositifs qui les concernent et de recueillir leurs avis, comme cela a été mis en place sur l'agglomération depuis plusieurs mois.

Monsieur le Président, je veux remercier l'ensemble des maires pour l'accueil qui nous a été réservé avec l'équipe de la Communauté Urbaine. Je veux aussi saluer l'ensemble des techniciens, pour leur professionnalisme, leur réactivité, parce qu'on leur a mis la pression, politiquement parlant, en leur disant en septembre dernier il faut absolument que pour 2022 on puisse dégager une feuille de route pour septembre 2022, et que l'on puisse disposer d'un certain nombre d'axes et d'orientations qui soient présentés avant le débat d'orientation budgétaire qui nous réunira probablement au mois d'octobre.

Je veux également remercier Benoît CUVILLIER, pour son impulsion, parce qu'il a réalisé un important travail de fond.

A la suite de cet appel à candidatures, 3 centres sociaux et maisons de quartiers se sont positionnés pour effectuer des déplacements à Rennes, Saint-Nazaire et Libourne, agglomérations qui ont mis en place des dispositifs jeunesse intéressants.

Les demandes de subventions accompagnant ces démarches, conformes aux attendus du règlement, portent sur un total de 9 000 Euros ; 21 jeunes qui se déplaceront dans ces trois contrées.

Le projet de délibération a été présenté en commission "Développement social" qui a émis un avis favorable. J'ose espérer que nous serons tous du même avis.

Je terminerai en vous invitant à venir, le 7 mai prochain, au printemps de la jeunesse qui se tiendra au Kursaal de Dunkerque, dans le même espace où s'est déroulé ce matin le "DK'Job".

Je salue le travail de fond réalisé par Entreprendre Ensemble. Aujourd'hui, beaucoup de jeunes ont eu l'occasion de se retrouver dans un espace dédié, avec un guichet unique et c'est ce qui est réclamé par notre jeunesse.

Dans les différentes villes de l'agglomération où nous sommes passés, de l'est à l'ouest, et du nord au sud, on s'aperçoit que les jeunes ont besoin, non pas d'assistantat mais d'accompagnement et d'un guichet unique qui leur permet d'avoir une clé d'entrée unique.

Je l'ai déjà dit, notre agglomération compte 36 000 jeunes, entre 12 ans et 25 ans, et nous aurons, le 7 mai prochain toute une journée qui leur sera consacrée. Je crois qu'ils le méritent, ils le réclament, ils ont besoin de pouvoir échanger avec les élus communautaires, les élus

municipaux, partager un certain nombre de choses. Nous avons parlé d'environnement au début de conseil, sachez que c'est l'une des principales préoccupations de notre jeunesse.

L'environnement, l'écocitoyenneté, la santé, le logement, l'orientation, l'emploi, l'insertion, toutes ces thématiques seront abordées le 7 mai de façon à ce que chacun et chacune puisse venir s'informer, se former.

L'objectif est justement de pouvoir donner la parole aux jeunes, qu'ils puissent aussi avoir des éléments qui favorisent leur émancipation, je crois qu'il est important de favoriser l'émancipation de notre jeunesse et nous aurons, en fin de journée, une séance plénière, en votre présence, Monsieur le Président, où vous serez amené à répondre aux attentes et aux questions de notre jeunesse. Je compte vraiment sur vous le 7 mai au Kursaal, de 10 heures à 18 heures et je remercie.

Je renouvelle mes remerciements, encore une fois Monsieur le Président, à l'ensemble des services de la Communauté Urbaine et particulièrement au service "développement social - jeunesse", à l'ensemble des acteurs de l'éducation populaire qui se sont tous réunis sous la forme de plusieurs comités de pilotage pour structurer cette journée, à la caisse d'allocations familiales, à l'éducation nationale et aussi à l'université qui nous a rejoint pas plus tard qu'hier, lors du comité de pilotage qui s'est tenu à la Halle aux sucres. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CLINQUART. Y-a-t-il des interventions ? Monsieur CUVILLIER, vous avez la parole.

Monsieur CUVILLIER : Bonsoir à tous. Je souhaite, bien évidemment, m'associer aux remerciements que Monsieur CLINQUART a adressé à l'ensemble des services communautaires, aux services municipaux qui nous ont reçus mais aussi à l'ensemble du tissu associatif de l'agglomération avec lequel nous avons travaillé, c'est vrai un peu vite, mais très efficacement.

Je veux aussi remercier Monsieur CLINQUART, je n'ai pas eu l'occasion de le faire officiellement, qui porte cette belle délégation de la jeunesse qui a été voulue par vous, Monsieur le Président et l'ensemble des élus du conseil communautaire.

Ces Assises de la jeunesse sont importantes pour notre territoire, elles vont nous permettre de dialoguer, de mieux comprendre les attentes des jeunes qui se sentent peu concernés par nos institutions parfois ou sur ce que nous pouvons leur proposer. La fracture importante avec la jeunesse et les institutions existent, nous l'avons aussi vu au moment de la pandémie. Bien entendu, c'est aussi un fait qui a toujours existé, que la jeunesse est souvent en opposition avec le système rien de très grave à priori là-dedans.

Ce qui est sans doute plus grave, c'est le nombre de jeunes invisibles qui augmente et que nous n'arrivons pas à contacter dans nos maisons de quartier, dans nos associations, sur les structures sociales éducatives ou sanitaires, c'est parfois trop souvent le cas. Par leur présence dans de nombreux équipements de l'agglomération, les animateurs de ces Assises ont réussi à toucher un maximum de jeunes, avec des conditions de vie et des expériences très différentes.

Ces opérations de parangonnage vont permettre d'élargir nos interventions et nos contacts et c'est une très bonne chose. Nous devons continuer à réfléchir et à agir et je sais que c'est une préoccupation du Vice-Président Sony CLINQUART pour pouvoir toucher un maximum de ces jeunes invisibles.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CUVILLIER; Voilà une belle délibération. Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Sony CLINQUART

Rappelle que le conseil communautaire a délibéré, lors de sa séance du 12 janvier 2022, sur la mise en œuvre d'un appel à projets dans le cadre des Assises de la Jeunesse. Cet appel à projets vise à permettre à des groupes de jeunes encadrés par une structure associative de découvrir et "d'expertiser" des dispositifs jeunesse conduits dans d'autres agglomérations.



Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté de la Communauté Urbaine de placer les jeunes en co-construction des politiques et dispositifs qui les concernent, et de recueillir leur avis, comme cela a été mis en place sur l'agglomération depuis plusieurs mois.

Au-delà du caractère pédagogique de la démarche, il est attendu des jeunes lauréats qu'ils réalisent un support visuel témoignage de leur déplacement et puissent le partager avec d'autres jeunes, partenaires et élus de l'agglomération.

A la suite de l'appel à candidatures, 3 centres sociaux et maisons de quartiers se sont positionnés pour effectuer des déplacements à Rennes, Saint Nazaire et Libourne, agglomérations qui ont mis en place des dispositifs jeunesse intéressants.

Les demandes de subventions accompagnant ces démarches, conformes aux attendus du règlement, portent sur un total de 9 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Développement social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les structures lauréates de l'appel à projets parangonnage des dispositifs jeunesse selon le tableau joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre tout acte utile.

*Monsieur le Président : Monsieur SIMON, au titre de "l'Habitat, de l'hébergement, de la rénovation urbaine et de la politique foncière", vous avez 5 délibérations à nous présenter.*

#### **Habitat, Hébergement, rénovation urbaine et politique foncière : Monsieur Alain SIMON**

*Monsieur SIMON : Merci Monsieur le Président. Je vais décevoir mes collègues, il n'y aura ni parangonnage, ni mulching dans mon intervention, ce sera un petit peu plus technique, je m'en excuse d'avance.*

#### **9 - DUNKERQUE - Cours François Bart - Classement d'office et décision d'indemnisation du commissaire-enquêteur.**

*Monsieur SIMON : Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet dernier, nous avons, lors du conseil communautaire, décidé de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public d'une partie de la voirie.*

*Par arrêté en date du 8 février dernier, le Président de la Communauté Urbaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.*

*Le 23 mars dernier, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de transfert d'office, sans indemnité, de portions de voies privées dans le domaine public communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.*

*7 copropriétaires sur les 202 concernés ont fait connaître leur opposition à la cession gratuite.*

*Par conséquent et conformément à la réglementation, la décision de transfert d'office de ces deux parcelles à usage de voirie et de trottoir pour 810 m<sup>2</sup> sera prise par arrêté du préfet du Nord, sollicité par cette délibération.*

*Dans la délibération est évoquée l'indemnisation du commissaire-enquêteur, je dois vous préciser que l'indemnisation du commissaire-enquêteur s'élève à 1 484,70 Euros.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Madame CUVELIER, vous avez la parole.*

Madame CUVELIER : Merci. Chers collègues, j'aimerais revenir sur cette délibération n° 9. J'aimerais savoir pourquoi les 7 copropriétaires ont refusé et quels étaient leurs arguments. Merci.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ? Non, Monsieur SIMON, vous avez la parole.

Monsieur SIMON : Cela figure dans le rapport du commissaire-enquêteur. Leur opposition à la cession gratuite était formulée par une certaine confusion par rapport à la finalité de l'opération.

La décision de transfert d'office de ces 2 parcelles a été contestée :

- par une demande d'indemnisation ou en contrepartie d'échange de parcelle par référence à une convention d'usage datant de 1984 par la copropriété à la ville. La ville n'ayant pas la compétence "voirie", cette convention n'avait plus de validité ;

- un copropriétaire a évoqué son opposition au projet de halle alimentaire, rappelant qu'on est sur des transferts de voiries et de trottoirs privés au bénéfice de la voirie publique et des trottoirs publics.

Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON, voilà la réponse. Je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil de Communauté a décidé, en application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communautaire des parcelles suivantes :

<b>Rue</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Usage</b>
Cours François Bart	XH 27	Contenance 515 m <sup>2</sup>	Voirie et trottoir
Cours François Bart	XT 45	Contenance 295 m <sup>2</sup>	Voirie et trottoir

Par arrêté en date du 08 février 2022, le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du transfert d'office dans le domaine public communautaire des parcelles sus désignées.

Cette enquête s'est déroulée en Mairie et Communauté Urbaine de Dunkerque pendant 15 jours consécutifs du 28 février 2022 au 14 mars 2022 inclus.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur Michel DUVET, a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque son rapport énonçant ses conclusions motivées pour le transfert d'office des parcelles cadastrées XH 27 et XT 45 à usage de voirie.

Le commissaire enquêteur a émis le 23 mars 2022 un avis favorable au projet de transfert d'office, sans indemnité, de portions de voies privées dans le domaine public communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

7 copropriétaires ont fait connaître leur opposition à ce projet. Par conséquent et conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, la décision de transfert d'office sera prise par arrêté du Préfet du Nord.

Vu l'article L 318-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur du 23 mars 2022 ;  
Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles D 311-1 à D 311-4 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande d'indemnisation présentée par Monsieur Michel DUVET ;

Considérant qu'il y a lieu de taxer les frais et vacations afférents à l'enquête susvisée pour un montant global de 1 484,70 Euros comme détaillé en annexe (somme nette de toutes charges sociales) ;

Considérant l'opposition de 7 copropriétaires pour les parcelles susmentionnées concernées par la procédure de transfert d'office dans le domaine public ;

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de transfert d'office, sans indemnité, de portions de voies privées dans le Domaine Public Communautaire de la communauté urbaine de Dunkerque mais que 7 copropriétaires s'y sont opposés.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Nord, dans le cadre de cette procédure de transfert d'office de voirie, l'arrêté pour le transfert et classement dans le domaine public communautaire des parcelles sises Cours François Bart à DUNKERQUE cadastrées respectivement section XH 27 et XT 45.

AUTORISE le règlement des vacations et les frais ci-dessus taxés à la somme totale de 1 484,70 Euros à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ou directement au CE). La Communauté Urbaine de Dunkerque s'acquittera des cotisations et charges sociales portant sur le montant des vacations auprès des organismes de recouvrement, selon les modalités prévues aux articles D 311-3 et D 311-4 du code de la sécurité sociale.

AUTORISE le règlement des frais liés à ce transfert, en ce compris l'acte de dépôt de pièces.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, y compris les documents nécessaires à la poursuite de la procédure de transfert d'office.

10 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des quartiers Ouest de SAINT-POL-SUR-MER - ZAC NPNRU des quartiers Ouest - Déclaration de Projet.

Monsieur SIMON : Le Projet NPNRU des quartiers Ouest de SAINT-POL-SUR-MER s'inscrit essentiellement sur le domaine public ou acquis par l'Etablissement Public Foncier Régional. Néanmoins, il nécessite l'acquisition de parcelles appartenant à des personnes privées.

Nous avons sollicité le Préfet pour qu'il déclare, après enquête publique, le projet d'utilité publique ; le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur l'utilité publique de la ZAC.

Conformément à la réglementation, lorsqu'un projet de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages, soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Dans le cas présent, cette enquête publique unique s'est tenue en janvier et février 2022 et avait plusieurs objets : utilité publique du projet, rendu de l'arrêté de DUP et projet de création de la ZAC NPNRU.

Les suites qui seront données :

- en mai ou juin prochain : arrêt de DUP par la sous-préfecture,
- en juillet prochain : acquisition du dernier bien en lien avec l'Etablissement Public Foncier, selon les facilités permises par l'arrêté de DUP,
- et enfin démolition des bâtiments concernés lors du dernier semestre 2022.

Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre", qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Exposé aux membres du Conseil que, par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis au travers du projet de renouvellement urbain du secteur des quartiers Ouest de SAINT-POL-SUR-MER.

Par délibération du 30 septembre 2020, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain et à la création de la ZAC NPNRU des quartiers Ouest.

Conformément à l'article L123-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du même code et doit faire l'objet d'une enquête publique.

Bien que s'inscrivant essentiellement sur le domaine public ou acquis par l'EPF, le projet nécessite l'acquisition de parcelles appartenant à des personnes privées. Les négociations et procédures d'acquisitions foncières amiables sont privilégiées, toutefois la Communauté Urbaine de Dunkerque a sollicité Monsieur le Préfet pour qu'il déclare, après enquête publique, le projet d'utilité publique (DUP) conformément à l'article L110-1 du code de l'expropriation.

Par délibération du 21 avril 2021, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier d'enquête unique et sollicité Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet et sur le projet de création de la ZAC NPNRU des quartiers Ouest comprenant l'étude d'impact.

Par arrêté du 8 décembre 2021, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier au 11 février 2021.

Parallèlement à la finalisation de la procédure de DUP et par délibération du 12 janvier 2022, le Conseil de Communauté a sollicité Monsieur le Préfet pour le lancement de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.

Conformément au code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages, soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale, a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable

du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La présente délibération vaut déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du code de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-2 et suivants et R 123-1 et suivants.

Vu la délibération du 30 septembre 2020 approuvant le bilan de la concertation préalable à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain et à la création de la ZAC NPNRU des quartiers Ouest.

Vu la délibération du 21 avril 2021 approuvant le dossier d'enquête unique composé du dossier d'enquête préalable à la DUP et du projet de dossier de création de ZAC comprenant l'étude d'impact.

Vu la prise en compte de l'étude d'impact et l'absence d'observation de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 7 septembre 2021.

Vu les avis rendus dans le cadre de la consultation des services et établissements publics en application du V de l'article L 122-1 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet NPNRU des quartiers Ouest de SAINT-POL-SUR-MER.

Vu le mémoire en réponse aux observations émises durant l'enquête publique unique apporté par la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 3 mars 2022.

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et l'avis favorable sans réserve sur l'utilité publique du projet notifié à la Communauté Urbaine de Dunkerque le 14 mars 2022.

Vu le rapport de présentation tel qu'annexé à la présente délibération, et notamment les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les modalités de leur suivi retenues.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

RÉAFFIRME le projet de renouvellement urbain de la ZAC NPNRU des quartiers Ouest de SAINT-POL-SUR-MER, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 10 janvier au 11 février 2022.

PREND ACTE de l'avis favorable de Monsieur le commissaire-enquêteur au projet de ZAC NPNRU des quartiers Ouest.

CONFIRME la prise en compte des remarques apportées par les services de l'Etat.

CONFIRME l'intérêt général de cette opération à l'issue de l'enquête publique aux motifs suivants :

- Les quartiers Ouest concentrent trois secteurs déqualifiés, le grand ensemble collectif spécialisé de Jean Bart Guynemer, la cité des cheminots dégradée et la cité liberté au bâti stigmatisant qui déqualifient fortement l'image de Saint-Pol-sur-Mer et concentrent les difficultés.

- En organisant le développement de la ville sur elle-même le projet de renouvellement urbain, situé en cœur d'agglomération, permet de faire des quartiers Ouest un quartier populaire, attractif et ancré dans les dynamiques de développement de l'agglomération.

- Le projet s'inscrit dans les logiques d'adaptation du parc social aux nouvelles caractéristiques de la demande et de diversification de l'habitat dans les quartiers prioritaires.

- Le projet prévoit un réseau adapté de mobilités douces pour favoriser une diversité des modes de déplacement urbain en centre-ville.

- L'augmentation des espaces paysagers, l'amélioration du bâti ainsi que la mise à niveau des équipements publics contribueront à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers Ouest.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à demander à Monsieur le Préfet l'arrêté déclaratif de l'utilité publique du projet de ZAC NPNRU des quartiers Ouest à SAINT-POL-SUR-MER.

11 - Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) et du programme "Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique" (SARE) entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Région Hauts-de-France.

*Monsieur SIMON : Monsieur le Président, vous venez de rappeler l'importance économique et environnementale de notre action en matière de rénovation énergétique, nous sommes dans la concrétisation opérationnelle de cette priorité.*

*La région, l'Etat, l'ADEME ont élaboré conjointement un Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE), signé en février 2020.*

*Ce PREE présente un parcours de rénovation qui passe par le déploiement sur le territoire régional de guichets uniques de l'habitat, lieux d'accueil et d'information des ménages sur la rénovation des logements privés.*

*Il offre aussi la possibilité aux propriétaires-occupants, aux bailleurs de maisons individuelles de plus de 15 ans de réaliser un passeport énergétique du logement, sous forme d'audit énergétique, à l'issue duquel la régie de service public de l'efficacité énergétique, opérateur de tiers-financement, peut proposer un accompagnement complet technique et financier, objet de notre partenariat dans le cadre d'Eco Habitat, par la prise en charge complète de la redevance du SPEE, par des primes complémentaires aux travaux.*

*Je vous rappelle que le Guichet Unique de l'Habitat de la Communauté Urbaine a été mis en œuvre à la suite de l'appel à projet lancé par la Région à l'été 2019, afin de constituer un service de proximité pour accompagner les habitants de la CUD sur les questions techniques, financières, fiscales et réglementaires en lien avec les opérations et les partenaires. Cet espace conseil a pour missions de délivrer des informations objectives, gratuites, indépendantes et d'apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité des aides disponibles et de structurer une dynamique à l'échelle territoriale, contribuant ainsi à la massification des travaux de rénovation énergétique.*

*Le programme "service d'accompagnement pour la rénovation énergétique", lancé par l'Etat fin 2019 et déployé au niveau local dans le cadre d'une convention présentée avec la délibération, constitue une des sources de financements et s'appuie sur le réseau FAIRE, devenu "France Renov" en janvier 2022, à savoir sur nos conseillers "Habitat" du guichet unique de la Communauté Urbaine. Ceux-ci sont de plus en plus mobilisés sur tous les dispositifs et aides existants au niveau de l'habitat privé ; le guichet devenant la porte d'entrée unique des habitants sur les questions de rénovation énergétique. L'idée est bien de renforcer l'information des citoyens et leur accompagnement dans les parcours de rénovation énergétique, par des conseils et de la préconisation.*

Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Je profite, à l'occasion de cette délibération n° 11, pour vous faire part que, demain, nous saurons si notre agglomération est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Union Européenne sur les villes climatiquement neutres.

Vous savez que 377 agglomérations ont candidaté à l'échelle européenne, 100 villes seront lauréates, ce qui ferait, pour notre agglomération, une reconnaissance extraordinaire du travail en matière du climat, sur les perspectives et les actions que nous pourrions mettre en œuvre, puisque, évidemment, cela débloque aussi un certain nombre de moyens financiers, pour aller encore plus vite.

Nous évoquions, tout à l'heure, avec les Etats Généraux de l'Environnement, cette question du climat qui est évidemment une préoccupation essentielle.

Nous saurons demain, si nous sommes dans les 100 agglomérations européennes retenues. Je le dis pour la presse qui pourra savoir, peut-être même avant nous, si nous sommes lauréats.

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Conseil que la Région Hauts-de-France, l'État, et l'ADEME ont élaboré conjointement un Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique, signé le 12 février 2020, qui définit les modalités d'action en matière de rénovation énergétique des logements privés en lien avec les enjeux environnementaux et de cohésion sociale. Ce PREE présente un parcours de rénovation qui passe par le déploiement sur le territoire régional de Guichets uniques de l'habitat, lieux d'accueil et d'information des ménages sur la rénovation des logements. Ce parcours se poursuit notamment par la possibilité offerte aux propriétaires occupants ou bailleurs de maisons individuelles de plus de 15 ans de réaliser un "Passport Énergétique du Logement (PEL)". Financé par la Région, il s'agit d'un audit énergétique qui permet d'identifier les travaux les plus pertinents à engager, les gains énergétiques réalisables et les aides financières mobilisables. À l'issue de celui-ci, la Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique, opérateur de tiers financement, peut proposer un accompagnement complet technique et financier.

Le programme "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" lancé par l'État en septembre 2019 constitue une des sources de financement du PREE. Il a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau "FAIRE" déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001.

Le Programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il propose aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique, par la mobilisation des Guichets Uniques de l'Habitat et des conseillers France Renov', ex Info Énergie et FAIRE.

La Région Hauts-de-France est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, à l'échelle du territoire. À ce titre, elle perçoit les fonds transmis par les Obligés, (le programme est co-financé par des fournisseurs d'énergie du secteur privé dans le cadre du dispositif de Certificats d'Économies d'Énergie) et en distribue tout ou partie aux structures de mise en œuvre du programme, dont la CUD.

La Communauté Urbaine a, elle, une expérience certaine dans la mise en œuvre de services en faveur de la rénovation des logements, tant en termes de conseil, avec la présence en régie d'une équipe dédiée, qu'en termes de mise en œuvre de dispositifs opérationnels.

Le nouveau dispositif mis en œuvre en 2021, Eco-Habitat du programme Eco-Gagnant, s'inscrit en partenariat avec le Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) et concourt à une montée en qualité significative du conseil dispensé et du niveau des réhabilitations engagées. L'accompagnement du SPEE est d'ailleurs totalement pris en charge par la CUD dans le cadre du programme Eco-Habitat.

La présente convention couvre les objectifs et les programmes d'actions prévus dans le cadre du PREE et du Programme SARE entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la région en annexe et ses modalités de mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte (y compris les conventions subséquentes et avenants) se rapportant à cette affaire, et à solliciter toute subvention ou fonds de concours susceptible d'être octroyé à la Communauté Urbaine de Dunkerque dans ce cadre.

12 - TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - Rue Neuve - Voirie - Procédure de transfert d'office - Saisine du Préfet pour l'arrêté de transfert et de classement dans le domaine public communautaire et décision d'indemnisation du commissaire-enquêteur.

*Monsieur SIMON : Pour mémoire, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet dernier, nous avons décidé de lancer une procédure de transfert d'office dans le domaine public de parcelles à usage de voirie, en les incorporant dans le domaine public, permettant leur affectation définitive à la circulation publique.*

*2 propriétaires ont fait connaître leur opposition à la cession gratuite par conséquent, la décision de transfert d'office sera prise par arrêté préfectoral.*

*L'indemnisation du commissaire enquêteur s'élève à 3 698,40 Euros. Je vous précise que 96 propriétaires ont donné leur accord amiable.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil de Communauté a décidé, en application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communautaire des parcelles suivantes :

<b>Rue</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Usage</b>
78 rue Neuve	AE n° 39p	Env. 34 m <sup>2</sup>	Voirie et trottoir
80 rue Neuve	AE n° 40p	Env. 59 m <sup>2</sup>	Voirie et trottoir

Par arrêté en date du 22 novembre 2021, le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du transfert d'office



dans le domaine public communautaire des parcelles suivantes :

Rue	Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Usage
78 rue Neuve	AE n° 726 (Ex AE n° 39p)	36 m <sup>2</sup>	Voirie et trottoir
80 rue Neuve	AE n° 728 (Ex AE n° 40p)	54 m <sup>2</sup>	Voirie et trottoir

Cette enquête s'est déroulée en mairie de TÉTEGHEM pendant 15 jours consécutifs du 7 janvier 2022 au 21 janvier 2022 inclus.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur Patrice GILLIO, a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque son rapport énonçant ses conclusions motivées pour le transfert d'office des parcelles cadastrées AE n°s 726 et 728 à usage de voirie.

Le commissaire enquêteur a émis le 8 février 2022 un avis favorable au projet de transfert d'office, sans indemnité, de portions de voies privées dans le domaine public communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Deux propriétaires ont fait connaître leur opposition à la cession gratuite. Par conséquent et conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, la décision de transfert d'office sera prise par arrêté du Préfet du Nord.

Vu l'article L 318-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le document d'arpentage en date du 21 octobre 2021 établi par le Cabinet BOGAERT & Associés Géomètres-Experts ;

Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur du 8 février 2022 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles D 311-1 à D 311-4 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande d'indemnisation présentée par Monsieur Patrice GILLIO ;

Considérant qu'il y a lieu de taxer les frais et vacations afférents à l'enquête susvisée ainsi qu'il suit :

Vacations horaire : 73H00 x 48 euros/H = 3504,00 Euros  
Frais de déplacements : 194,40 Euros  
**TOTAL : 3698,40 Euros**  
(Somme nette de toutes charges sociales)

Considérant l'opposition de deux propriétaires pour les parcelles susmentionnées concernées par la procédure de transfert d'office dans le domaine public,

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de transfert d'office, sans indemnité, de portions de voies privées dans le domaine public communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque mais que deux propriétaires sont opposés à ce transfert à titre gratuit.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Nord dans le cadre de cette procédure de transfert d'office de voirie l'arrêté pour le transfert et classement dans le Domaine Public communautaire des parcelles sises 78 et 80 rue Neuve à TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE cadastrées respectivement section AE n°s 726 et 728.

AUTORISE le règlement des vacations et les frais ci-dessus taxés à la somme totale de 3 698,40 Euros à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ou directement au CE). La Communauté Urbaine de Dunkerque s'acquittera des cotisations et charges sociales portant sur le montant des vacations auprès des organismes de recouvrement, selon les modalités prévues aux articles D 311-3 et D 311-4 du code de la sécurité sociale.

AUTORISE le règlement des frais de publication de la décision de transfert.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, y compris les documents nécessaires à la poursuite de la procédure de transfert d'office.

13 - GHYVELDE - Site de Renouvellement Urbain "Route de Furnes" - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais (EPF) et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et cession à un tiers.

*Monsieur SIMON : Dans le cadre d'une convention, conclue entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la Communauté Urbaine, l'EPF a acquis un immeuble d'habitation et a procédé à sa déconstruction.*

*Il est nécessaire de prolonger ce portage jusqu'au 31 décembre prochain, afin de permettre la cession à coût minoré du fait d'une opération de logements locatifs sociaux à hauteur de 100 % des logements prévus au bénéfice de Flandre Opale Habitat. Le coût minoré sera porté par l'Etablissement Public Foncier à la vue de la destination sociale de l'opération qui prévoit 20 logements locatifs sociaux.*

*J'ai terminé, sans employer ni le terme parangonnage, ni le terme "mulching".*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Rappelle aux membres du Conseil qu'une convention opérationnelle a été conclue le 31 janvier 2019 entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) en vue de la réalisation du projet de Renouvellement Urbain situé route de Furnes à GHYVELDE.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'EPF a acquis un immeuble à usage d'habitation sur la commune de GHYVELDE cadastré section AA n° 147, situé 372 bis route de

Furnes, d'une contenance cadastrale de 874 m<sup>2</sup> et a procédé à sa déconstruction. Le périmètre de projet qui sera cédé à un unique aménageur est aussi composé de la parcelle mitoyenne cadastrée section AA n° 146 d'une contenance cadastrale de 1 431 m<sup>2</sup> appartenant à la CUD.

La CUD s'était engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens portés par l'EPF au plus tard le 31 janvier 2022. Il convient de prolonger la durée de portage par voie d'avenant n° 1.

En vue d'un rachat par un tiers du bien acquis par l'EPF au terme de la nouvelle date de sortie de portage arrêtée au 31 décembre 2022, des négociations ont été menées entre la CUD, l'EPF et l'Entreprise Sociale pour l'Habitat "Flandre Opale Habitat" (FOH), pour envisager une cession directe du foncier à cette dernière.

Le projet d'aménagement proposé par FOH est éligible au dispositif d'aide en faveur du logement et de la mixité mis en place par l'EPF, dans la mesure où il respecte les trois critères suivants:

- avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
- comprendre au moins 30 % de logements locatifs sociaux ou 50 % de logements sociaux,
- respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare en fonction de la typologie de la commune.

Dans le cadre de ce dispositif, le projet étant à 100 % destiné aux logements sociaux avec une contrainte constructive importante (proximité du canal impliquant des fondations profondes), la charge foncière a pu être amenée à 81 000,00 Euros HT.

Pour cette opération, le prix de revient, arrêté à la date du 18 janvier 2022 suivant la fiche de cession EPF n° 1315, s'élève à la somme de 290 034,31 Euros HT, décomposé comme suit :

- un coût total du portage foncier et des frais complémentaires de 235 188,04 Euros HT,
- un montant total des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de 54 846,27 Euros HT.

L'EPF intervient en travaux de déconstruction du site, financés à hauteur de 80 % sur ses fonds propres, soit 43 877,02 Euros HT.

Par ailleurs, dans le cadre de cette cession visant la production de Logements Locatifs Sociaux, l'EPF consent un allègement du coût de portage foncier à hauteur du prix d'équilibre établi par l'aménageur FOH selon le bilan financier transmis par celui-ci de 165 157,29 Euros HT. La décote foncière totale s'élève donc ainsi à 209 034,31 Euros HT.

Il est proposé de donner un avis favorable à la cession par l'EPF à FOH du bien cadastré section AA n° 147 situé 372 bis route de Furnes sur la commune de GHYVELDE.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat référencé 2022-59260-15893 en date du 3 mars 2022 ;

Vu l'avant-projet sommaire de FOH référencé juin 2021 pour un programme de 20 logements collectifs ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle relative à l'opération GHYVELDE - Route de Furnes signée le 31 janvier 2019 portant sur la prolongation de la durée de portage et sur le budget prévisionnel de l'opération ;

Vu la fiche de prix de l'EPF établie à la date du 18 janvier 2022 ;

Vu le bilan financier de FOH dans lequel il est repris le prix d'acquisition de 81 000,00 Euros HT pour la parcelle AA n° 147 située 372 bis route de Furnes à GHYVELDE appartenant à l'EPF pour la réalisation d'un programme de 20 logements locatifs sociaux en collectif ;

Considérant que la cession au prix négocié de 81 000,00 Euros HT n'appelle pas d'observation particulière de la part du service du Domaine et peut par conséquent être acceptée ;

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prolonger la durée de la convention EPF/CUD pour l'opération de Renouvellement Urbain "Route de Furnes" à GHYVELDE au 31 décembre 2022, par voie d'avenant n° 1.

VALIDE le budget prévisionnel de cette opération par voie d'avenant n° 1.

AUTORISE que la cession de la parcelle AA n° 147 située route de Furnes à GHYVELDE et rattachée à la convention opérationnelle "GHYVELDE - Route de Furnes" soit réalisée par l'EPF au profit de FOH, au prix de 81 000,00 Euros HT, en sus de la TVA à la charge de l'acquéreur. Cette cession s'inscrivant dans la production de foncier pour le logement social de l'EPF, cette dernière pourra bénéficier des avantages y afférents.

DÉCIDE de rembourser à l'EPF (à première demande) la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier, en cas de non-réalisation conforme du projet par rapport aux critères du dispositif d'aide en faveur du logement et de la mixité, suivant contrôle réalisé dans les 5 ans suivant la cession ou les 10 ans de la signature de la convention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Président* : En l'absence de Madame VARLET, Monsieur SIMON, vous devez nous présenter 2 délibérations, au titre du "Logement".

### **Logement : Monsieur Alain SIMON**

#### 14 - Politique communautaire de l'habitat - Renouvellement de la prorogation du Programme Local de l'Habitat

*Monsieur SIMON* : Dans le cadre du processus d'adoption du projet de Plan Local d'Urbanisme PLUiHD, une première prorogation du PLH avait été sollicitée par les services communautaires auprès du Préfet et acceptée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

A la suite de l'avis défavorable de l'Etat sur le premier arrêt du projet de PLUiHD et au nouveau processus de validation qui nous conduit à son adoption pour la fin de l'année 2022, le renouvellement de la prorogation est donc sollicité, afin qu'il n'y ait pas de période où le PLH cesserait d'exister.

*Monsieur le Président* : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame Virginie VARLET

Rappelle aux membres du Conseil que l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose qu'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est établi pour une durée de 6 ans.

Le PLH de la Communauté Urbaine de Dunkerque est exécutoire depuis le 26 février 2013. Ce document définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, tout en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le 17 janvier 2017, après accord du Préfet, le Conseil de Communauté a prorogé une première fois de trois ans le PLH, afin de laisser au territoire le soin de mener dans les meilleures conditions l'élaboration de son Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal - Habitat et Déplacement (PLUI-HD).

A ce jour, le planning d'élaboration de ce document prévoit une approbation définitive en fin d'année 2022. Aussi, le Préfet du Nord, par courrier en date du 31 décembre 2021, a donné son accord pour un renouvellement de prorogation de trois ans du PLH actuel, afin de parachever le processus d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal - Habitat et Déplacement.

Conformément à l'article L 152-9 du code de l'urbanisme, cette seconde prorogation doit être entérinée par décision du Conseil Communautaire.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la prorogation du Programme Local de l'Habitat.

### 15 - Lutte contre le logement indigne - Mise en œuvre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur la commune de LEFFRINCKOUCHE.

*Monsieur SIMON : La loi AGUR, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, permet aux collectivités d'instituer sur certaines zones de leur territoire 3 dispositifs permettant de lutter plus efficacement contre l'indécence des logements :*

*- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML),  
- la Déclaration de Mise en Location (DML),  
- l'Autorisation Préalable à la Division (APD), permettant d'engager des travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.*

*Dans les secteurs retenus, la mise en location est ainsi subordonnée à la délivrance d'une autorisation préalable.*

*La Communauté Urbaine met déjà en œuvre l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur certains secteurs des communes de :*

- DUNKERQUE (Tour du Reuze) et SAINT-POL-SUR-MER depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019,*
- COUDEKERQUE-BRANCHE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021,*
- CAPPELLE-LA-GRANDE et GRAVELINES à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.*

La procédure est la suivante : la CUD fait objet d'ensemblé pour le dépôt des formulaires, l'instruction des dossiers, la rédaction et l'envoi des accords ou rejets d'autorisation ; les communes réalisent les visites. Dans le cas de la ville de Dunkerque, c'est le service d'Hygiène et Sécurité de la ville qui intervient directement ou via un référent communal du CCAS pour la commune de SAINT-POL-SUR-MER.

La commune de LEFFRINCKOUCHE a souhaité rejoindre le dispositif qui sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ; l'entrée en vigueur du dispositif ne pouvant intervenir que dans un délai de 6 mois minimum après publication de la délibération de la Communauté Urbaine.

Il s'agit donc d'étoffer les outils de lutte contre l'habitat indigne, sachant qu'en la matière de contournement, un certain nombre de bailleurs indélicats ont beaucoup d'imagination. Hier en commission, David BAILLEUL nous a fait part des moyens utilisés par certains bailleurs du territoire de sa commune pour contourner les dispositifs préventifs que nous avons mis en place, notamment par l'utilisation des plateformes de location touristique pour des locations de longue durée, ce qui est strictement interdit mais qui permet de contourner la réglementation. Nous allons donc nous pencher sur cette question, afin de mettre en place les pare-feu nécessaires qui permettront de garantir à la population qui vient sur notre territoire, pour une activité économique ou pour toute autre raison pour une longue durée d'avoir des conditions de logements décentes.

Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame Virginie VARLET

Indique aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque, engagée dans la lutte contre l'habitat indigne, a mis en place un protocole partenarial permettant, autour d'un coordonnateur communautaire, d'accompagner des référents communaux sur cette problématique.

L'accompagnement des locataires confrontés à un logement indigne, comme l'appui aux propriétaires bailleurs de bonne foi, figurent parmi les priorités des deux collectivités. Le législateur a proposé la création, via la loi ALUR du 24 mars 2014, de trois outils supplémentaires dans la lutte contre l'habitat indigne :

- la Déclaration de Mise en Location (DML), qui doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la signature du contrat de location,
- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), qui, elle, précède l'entrée dans les lieux du locataire,
- l'Autorisation préalable à la Division (APD).

Pour mémoire, l'APML a été mise en place au 1<sup>er</sup> novembre 2019 à DUNKERQUE sur les secteurs de la Tour du Reuze en centre-ville et sur une partie des logements situés dans les quartiers centre-est, Carnot-Dolet et Wilson de SAINT-POL-SUR-MER, au 1<sup>er</sup> avril 2021 à COUDEKERQUE-BRANCHE sur les quartiers du vieux COUDEKERQUE, Sainte Germaine, Petit Steendam et centre-ville, et sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mai 2022 à CAPPELLE-LA-GRANDE et GRAVELINES sur une partie de leur territoire.

Concernant l'APML, l'article L 635-1 du code de la construction et de l'habitation précise qu'elle doit être instituée sur des zones délimitées au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne.

Sur les secteurs retenus, la mise en location d'un logement est ainsi subordonnée à la délivrance d'une autorisation préalable.

Le dépôt de la demande d'autorisation permet d'effectuer une visite du logement afin de s'assurer qu'il répond aux normes de décence. Le cas échéant, un refus de mise en location peut être opposé au propriétaire dont le logement ne répondrait pas aux normes de sécurité et de salubrité en vigueur.

L'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location et annexée au bail.

Au vu des secteurs d'habitat dégradé des communes volontaires concernées par la mise en œuvre de l'APML, du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, il est proposé de retenir les secteurs, rues, et ensembles immobiliers en annexe.

La date d'entrée en vigueur du dispositif sur ces secteurs ne peut être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la délibération, permettant ainsi une communication adaptée aux propriétaires privés, notaires, agences immobilières et gestionnaires de biens concernés. Il en va de même pour l'évolution des périmètres des dispositifs existants. Il est ainsi proposé que le dispositif de l'APML sur la commune de LEFFRINCKOUCKE, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

La mise en œuvre de l'APML est déléguée aux communes-membres, et les visites prévues le cas échéant dans ce cadre sont effectuées par les référents communaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en œuvre le régime de l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur l'ensemble des secteurs, rues et ensembles immobiliers listés en annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

DÉLÈGUE à la commune concernée, sur le fondement de l'article L 635-1 du Code de la construction et de l'habitation, la mise en œuvre et le suivi, sur son territoire, de l'autorisation préalable de mise en location.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre tout acte nécessaire, conformément à l'article L 635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les actions de communication autour de la mise en place de ces dispositifs.

*Monsieur le Président* : Monsieur DESMADRILLE au titre des "Affaires funéraires", vous avez 1 délibération à nous présenter.

#### **Affaires funéraires : Monsieur Pierre DESMADRILLE**

16 - Mise en place d'un fonds de concours au profit des communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le cadre des reprises de concessions au sein des cimetières.

*Monsieur DESMADRILLE* : Nous sommes plutôt habitués à l'octroi de fonds de concours pour les piscines ou d'autres bâtiments, mais pour cette délibération, il s'agit de la reprise de concessions au sein des cimetières.

Il a été constaté, dans certains cimetières, que nous ne sommes plus capables de proposer des concessions en matière d'inhumation, même si aujourd'hui le recours aux

crémations est beaucoup plus important, et dans ce cas-là, les tensions se reportent sur la Communauté Urbaine de Dunkerque qui est compétente en matière d'extension ou de création de cimetières. Toutefois, la compétence "reprise de concessions" relève des communes.

Par cette délibération, il est proposé de mettre en place une procédure afin d'accompagner les communes d'un point de vue technique mais aussi financier, grâce au versement d'un fonds de concours leur permettant de subvenir plus facilement aux besoins en matière de reprise de concessions et d'éviter de recourir à l'extension des cimetières.

Les communes disposant de concessions en déshérence qui le souhaitent seront invitées à élaborer un programme de reprises de concessions.

Un groupement d'achats pourra être constitué entre les communes-membres de l'agglomération qui le souhaitent pour exécuter leur programme de reprises de concessions.

Plusieurs programmes de reprises massives s'échelonneront sur une dizaine d'années selon un ordre de priorité qui sera établi sur la base de différents critères relatifs au manque de place, l'aménagement de terrains communs, à l'ouverture d'espaces confessionnels, à des programmes d'aménagement etc.

En ce qui concerne le soutien financier, la Communauté Urbaine va accompagner les communes à hauteur de 50 % au travers d'un fonds de concours.

Ce fonds de concours, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, devra être sollicité par la commune et sera octroyé sur production d'un budget définitif de l'opération et du récapitulatif des dépenses exposées au titre de la reprise de concessions.

L'enveloppe prévisionnelle annuelle des fonds de concours est fixée à 210 000 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DESMADRILLE. Y-a-t-il des interventions ? Monsieur BEYAERT, vous avez la parole.

Monsieur BEYAERT : Merci Monsieur le Président. Je ne ferai pas de comparaison entre "le mulching" et la reprise des concessions, ce ne serait pas bien.

Notre collègue Pierre DESMADRILLE vient de nous présenter une délibération importante pour nos communes, celle des reprises de concessions au sein des cimetières. C'est un sujet récurrent qui mobilise régulièrement nos services municipaux qui doivent régulièrement constater l'abandon, le non-entretien de certaines concessions, contacter les familles ; c'est souvent un travail long et fastidieux qui peut être douloureux.

Sujet difficile, car il touche l'intimité, l'humain et la mort. Nous avons aussi de plus en plus de demandes légitimes, de la part de nos concitoyens de confession musulmane, pour se faire enterrer dans le Dunkerquois, sur leur lieu de vie, montrant la réussite, même si cela ne plaît pas à certains, de l'intégration à la française.

La Communauté Urbaine, et en premier lieu les maires de l'agglomération, doivent répondre collectivement à ces attentes puisque, aujourd'hui, seuls trois cimetières du littoral accueillent un carré musulman. Cela n'est pas assez, nous manquerons rapidement de place.

Ce dossier, nous l'avons évoqué en Conférence des Maires et je vous en remercie, Monsieur le Président. Nous devons maintenant ouvrir le débat très rapidement, en premier lieu dans les projets d'agrandissement à venir ou de construction de nouveaux cimetières.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BEYAERT, je réitère ce que j'ai dit en Conférence des Maires à l'ensemble des maires d'être très attentifs à cette question-là et de pouvoir effectivement donner une place à toutes les confessions, dans nos cimetières mais également aussi d'être actifs sur la question de la reprise des concessions, c'est aussi quelque chose qui est important dans toutes les dimensions.

Cette question du cimetière, même si elle touche l'intime, est aussi une question très sensible et particulière et vous avez raison Monsieur BEYAERT, il faut que nous soyons tous solidaires sur cette question.

Je vous propose de passer au vote de la libération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**



## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Pierre DESMADRILLE

Expose aux membres du Conseil que, malgré l'expansion de la crémation, de plus en plus de communes situées sur le territoire communautaire rencontrent des difficultés à proposer de nouvelles concessions aux familles de défunts par manque de places, notamment en matière d'inhumation.

Dans ce contexte, certaines communes souhaitent étendre leur cimetière pour, d'une part, lutter contre ce manque d'espace et d'autre part, apporter une tonalité plus paysagère, et sollicitent à ce titre la Communauté Urbaine de Dunkerque compétente en matière de création et d'extension de cimetière en vertu de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, une alternative à l'extension systématique existe et consiste en la reprise massive de concessions funéraires dites en état d'abandon, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 et suivants.

### Modalités de la procédure

Les communes disposant de concessions en déshérence qui le souhaitent seront invitées à élaborer un programme de reprises de concessions.

Un groupement d'achats pourra être constitué entre les communes-membres de l'agglomération qui le souhaitent pour exécuter leur programme de reprises de concessions.

Plusieurs programmes de reprises massives s'échelonneront sur une dizaine d'année selon un ordre de priorité qui sera établi sur la base de différents critères relatifs au manque de place, l'aménagement de terrains communs, à l'ouverture d'espaces confessionnels, à des programmes d'aménagements, etc.

### Soutien financier

Afin d'accompagner les communes-membres dans le financement des programmes de reprises de concessions, il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque leur octroie un fonds de concours au titre du fonctionnement de leurs cimetières, correspondant à 50 % des dépenses de leur programme de reprises de concessions communal, dans la limite fixée à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'objectif "soutenir l'investissement des communes" du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité (PFFS) voté le 1<sup>er</sup> juillet 2021, dont un avenant stipulera les modalités d'attributions.

Le fonds de concours devra, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, être sollicité par la commune et sera octroyée sur production d'un budget définitif de l'opération et du récapitulatif des dépenses exposées au titre de la reprise de concessions.

L'enveloppe prévisionnelle annuelle des fonds de concours est fixée à 210 000 Euros TTC.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du Territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

DÉCIDE l'accompagnement des services de la Communauté Urbaine dans le cadre de la reprise des concessions, notamment en coordonnant la procédure de commande publique.

ACCEPTE le principe d'octroi de fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque dans les conditions ci-exposées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président : Monsieur ROMMEL, au titre des "Finances", vous devez nous présenter 7 délibérations.

### **Finances : Monsieur ROMMEL**

#### 17 - Décision Modificative n° 1.

Monsieur ROMMEL : Il s'agit de la première décision modification de l'année 2022 qui enregistre des flux non prévus ou d'opportunité, en cours d'année :

#### En fonctionnement :

- une augmentation des dépenses de 2 840 000 Euros,
- et une augmentation des recettes de 4 336 582 Euros.

#### En investissement :

- une augmentation des dépenses de 16 796 000 Euros,
- une augmentation des recettes de 6 575 000 Euros.

#### Le Budget Principal :

#### En fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 1 248 000 Euros, dont :

- 564 000 Euros pour ce qui concerne les charges à caractère général, avec :

- 484 000 Euros de hausse du coût d'énergie. Tous budgets confondus, les hausses de l'énergie représentent 1,2 million d'Euros. Pour répondre à une question qui m'a été posée lors de la commission "Ressources et solidarité intercommunale", cela représente environ 13 % d'augmentation au niveau des coûts d'énergie ;

- une hausse des frais supplémentaires liés aux achats matières ;

- une baisse des frais d'honoraires et de réception, notamment en raison de l'annulation d'opérations comme le tour de France à la voile par exemple.

- 629 000 Euros pour ce qui concerne les autres charges de gestion courante avec, en particulier, des subventions aux associations pour 557 000 Euros.

Les recettes de fonctionnement sont majorées de 2 880 000 Euros, avec :

- c'est une bonne surprise, 2 millions d'Euros d'augmentation de fiscalité à la suite de la réception de l'avis fiscal 1259 relatif à la compensation par l'Etat de la Contribution Economique Territoriale (CET) qui a été plus forte que prévue,

- 602 000 Euros, avec l'annulation de certaines dépenses, comme je vous l'ai déjà dit.

#### En investissement :

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 6,7 millions d'Euros, presque 6,8 millions d'Euros, sans incidence pluriannuelle.

Je dois simplement vous dire, Monsieur le Président, que cela résulte du fait que les services communautaires avancent vite et même très vite, on peut les féliciter même si, parfois, nous avons du mal à suivre, côté "finances".

Les recettes d'investissement sont augmentées de 6,4 millions d'Euros et correspondent principalement à des produits de cession.

Compte tenu de ces ajustements budgétaires, le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement peut être augmenté de 2 109 000 Euros, au regard des subventions d'équilibre aux budgets annexes "transport" et "ordures ménagères" ajustées à la baisse et l'emprunt d'équilibre doit être ajusté à hauteur de - 1 713 000 Euros.

#### Le Budget "Ordures Ménagères" :

##### En fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont majorées de 919 000 Euros, dont :

- 902 000 Euros de dépenses à caractère général liées :
  - encore une fois, à la hausse des coûts des carburants,
  - aux nouveaux services évoqués précédemment,
  - à l'acquisition de sacs pour les bio-déchets et à leur distribution,

Les recettes de fonctionnement sont majorées de 1 270 000 Euros, avec, là aussi, une mise à jour de la fiscalité au niveau de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

##### En investissement :

Les dépenses d'investissement sont majorées de 6 116 000 Euros. La principale opération concerne la reconstruction de la régie collecte qui est en cours, avec une autorisation de programme de 1,5 millions d'Euros que nous évoquerons par la suite.

Vous avez été destinataire du tableau qui reprend les différentes augmentations.

Compte tenu de ces ajustements budgétaires, l'emprunt doit être ajusté de + 6 millions d'Euros et la subvention d'équilibre en provenance du budget principal minorée de 350 000 Euros.

#### Le Budget "Assainissement" :

##### En fonctionnement :

Au titre des dépenses d'investissement, une inscription de + 88 000 Euros des dépenses est sollicitée pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie, encore une fois.

Une recette de + 54 000 Euros est proposée au regard de la révision des surtaxes de la Délégation de Service Public "Assainissement".

##### En Investissement :

Les dépenses d'investissement sont majorées de 515 000 Euros.

Les recettes d'investissement sont majorées de 182 000 Euros.

Compte tenu de ces ajustements budgétaires, le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement peut être diminué de 33 000 Euros et l'emprunt d'équilibre doit être augmenté de 333 000 Euros.

Le Budget "Transport" :

En fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont majorées de 15 000 Euros.

Les recettes de fonctionnement sont majorées de 131 000 Euros, dont 126 000 Euros de compensation sur le versement mobilité.

En Investissement :

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 3 300 000 Euros, dont :

- 2 millions d'Euros pour le remboursement d'un emprunt relai lié au décalage des encaissements de subventions,
- 1,3 million d'Euros pour le renouvellement du parc d'autobus. Vous le savez, nous commençons à acheter des bus à hydrogène.

Compte tenu de ces ajustements budgétaires, l'emprunt d'équilibre doit être ajusté à hauteur de 3 300 000 Euros et la subvention d'équilibre en provenance du budget principal peut être réduite de 116 000 Euros.

Le Budget "GEMAPI" :

En fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont majorées de 571 000 Euros, avec :

- un ajustement des participations au PMCO pour 250 000 Euros,
- une participation aux Wateringues pour 250 000 Euros.

En Investissement :

Les dépenses d'investissement sont majorées de 65 000 Euros. Il s'agit d'un ajustement du plan pluriannuel d'investissements, sans incidence.

Compte tenu de ces ajustements budgétaires, le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement doit être diminué de 571 000 Euros et l'emprunt d'équilibre doit être augmenté de 636 000 Euros.

Le Budget "Photovoltaïque" :

Les dépenses de fonctionnement sont minorées de 1 750 Euros, permettant un virement à la section d'investissement.

Voilà, pour ce qui concerne la décision modificative n° 1, et vous l'aurez remarqué, nous ne parlons plus de la ZAC de Loon-Plage.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Il faut retenir de vos propos que la question des dépenses énergétiques aujourd'hui nous inquiète tous ; c'est vrai à l'échelle communautaire, mais c'est vrai pour chacun des maires ici présents.

Pour le budget communal, c'est à chaque fois une difficulté. Cela nécessite d'ailleurs d'accélérer toute l'amélioration de la performance énergétique de nos bâtiments publics, c'est

un enjeu majeur.

J'ai demandé à ce que les services communautaires puissent réfléchir à une accélération du programme d'amélioration de la performance énergétique de nos bâtiments publics car, finalement, la meilleure façon c'est d'essayer de dépenser demain moins d'énergie.

Il y a aussi la problématique des chantiers : chaque maire ici présent peut témoigner de la difficulté des reports que nous avons, de l'inflation en termes de coûts. Pour la ville de Dunkerque, c'est, par exemple, le cas de la piscine Paul Asseman, nous n'arrivons pas à lancer le chantier de rénovation en raison de la difficulté à trouver des entreprises et encore, les coûts sont totalement prohibitifs.

Je pense que chaque commune, aujourd'hui, est confrontée à ces difficultés de chantier mais je pense que c'est ce que nous ressentons dans vos propos, une situation particulière aujourd'hui.

Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil qu'au vu des éléments budgétaires présentés lors de la séance du conseil communautaire,

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité Intercommunale",

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°1 de 2022.

#### 18 - Autorisations de programme - Actualisations AP Régie Collecte.

Monsieur ROMMEL : Nous venons d'évoquer rapidement, dans le cadre de la décision modificative, l'actualisation de l'Autorisation de Programme de la Régie Collecte.

Vous savez ce qu'est une autorisation de programme. Là, il y a lieu de la modifier pour l'augmenter de 1,5 million d'Euros.

Pour vous donner un ordre d'idée, c'est la crise actuelle qui est à l'origine de cette actualisation :

- 520 000 Euros supplémentaires concernent l'augmentation des coûts des matériaux,
- 150 000 Euros sont liés directement à la crise sanitaire.
- 720 000 Euros concernent la dépollution du site.

Par ailleurs, nous avons décidé de concevoir une régie collecte qui soit la plus moderne possible en consacrant 10 000 Euros pour la numérisation du site.

Aussi, nous passons donc d'un programme estimé à 11 500 000 Euros à un programme qui est maintenant estimé à 12 900 000 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Exposé aux membres du Conseil :

### **Cadre juridique et réglementaire**

"Conformément aux dispositions de l'article L2311-3 du CGCT, I - Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement".

"Conformément aux dispositions de la partie 3 du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque" : l'emploi des AP/CP permet donc d'avoir une gestion pluriannuelle de certains investissements dont la durée de réalisation portera sur plusieurs exercices budgétaires".

### **Description de l'opération**

Dans le cadre de la valorisation des déchets, il a été acté la reconstruction des locaux de la régie collecte des déchets.

Au-delà d'une simple reconstruction de la régie sur elle-même, ce projet intègre également des fonctionnalités complémentaires indispensables à une gestion optimisée des équipements et des modes de travail. Ainsi, le projet intègre également :

- les zones de stockages des balles d'ordures ménagères du CVE,
- les zones de stockage et transfert pour les gravats et le tri des encombrants,
- le rapatriement des stockages et locaux de réparation des bacs de pré-collecte,
- la réhabilitation de la Maison 3D.

Un travail qualitatif est réalisé sur le site afin d'en assurer la sécurité, les conditions de travail optimales et une optimisation du fonctionnement de l'exploitation.

La hausse des coûts des matériaux, des prestations supplémentaires liées notamment à la numérisation du service de la collecte et des prolongations de délais liés à la crise sanitaire ont entraîné des surcoûts de l'ordre de 1 500 000 Euros.

### **Partie financière**

#### Révision de l'AP REGIECOL

En avril 2021, une autorisation de programme pour les travaux relatifs à la reconstruction de la régie collecte avait été votée par le conseil communautaire pour un montant de 11 400 000 Euros TTC.

Pour terminer les travaux en cours sur cette AP initiée sur le précédent mandat, il convient de mettre à jour l'autorisation de programme en augmentant l'AP-régie collecte d'un montant de 1 500 000 Euros TTC.

Révision autorisation de programme	2021	2022	Total Vote du 27/04
REGIECOL	4 046 557,78 Euros	8 853 442,22 Euros	12 900 000 Euros

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité Intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- la révision de l'autorisations de programme REGIECOL comme présentée ci-dessus,
- l'inscription des crédits au(x) budget(s) : ordures ménagères,
- à autoriser l'ouverture des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

2022 : 8 853 442,22 Euros.

#### 19 - Attribution complémentaire de subventions au titre de l'année 2022.

Monsieur ROMMEL : C'est une délibération que nous adoptons lors de chaque conseil. Vous avez été destinataire de la liste des subventions proposées qui était jointe à la convocation.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Monsieur DUVAL, vous avez la parole.

Monsieur DUVAL : Comme souvent, ce sera un vote en division, pour notre part. Nous serons en faveur d'une large partie des subventions qui sont proposées, notamment celles concernant le sport ; mais nous voterons "contre" les subventions aux syndicats pour leur permettre de conserver leur indépendance ; "contre" la subvention à la Maison de l'Europe et "contre" la subvention à la Licra, qui est un organisme purement politique, qui a d'ailleurs soutenu MACRON à la présidentielle, c'est dire si elle est utile, je vous remercie.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ? Non. Je passe donc au vote. Je note le vote en division de Monsieur DUVAL et de Madame CUVELIER, qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,**

**Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent "contre" l'attribution d'une subvention :  
aux unions locales des syndicats CGT, CGC, FO, Sud Solidaire et au Syndicat SUD, à la LICRA  
et à la Maison de l'Europe.**

**Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :**

**ADASARD** : Barbara BAILLEUL-ROCHART, Grégory BARTHOLOMEUS,

**AGUR** : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Delphine CASTELLI, Pierrette CUVELIER, Pierre DESMADRILLE, Franck DHERSIN, Marjorie ELOY, Eric GENS, Christine GILLOOTS, Julien GOKEL, Davy LEMAIRE, Jean-François MONTAGNE, Laurent NOTEBAERT, Alain SIMON, Jean-Pierre VANDAELE, Florence VANHILLE et Patrice VERGRIETE,

**Espace Santé du Littoral** : Delphine CASTELLI,

**EURAENERGIE** : Patrice VERGRIETE,

**Dunkerque Promotion** : Franck DHERSIN, Jean-Pierre VANDAELE, Martial BEYAERT, Patrice VERGRIETE, Bertrand RINGOT, Eric DUBOIS, Franck DHERSIN, Jean-Pierre VANDAELE, Martial BEYAERT, Yohan DUVAL,

**GASSMEID** : Jean-Pierre VANDAELE,

**Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)** : Patrice VERGRIETE, Pierre DESMADRILLE, Julien GOKEL, Martial BEYAERT, Eric ROMMEL, Claude CHARLEMAGNE, Jean-Luc GOETBLOET, Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-François MONTAGNE,

**Initiative Flandre** : Jean-Pierre VANDAELE,

**Jazz Dunkerque** : Franck DHERSIN,

**La Maison de l'Europe Dunkerque Flandre Littoral** : Benoît CUVILLIER, Rémy BECUWE, Gilles FERYN,

**Le Groop** : Davy LEMAIRE,

**Maison de l'Environnement** : Patrice VERGRIETE, Jean-François MONTAGNE,

**Office de tourisme et des congrès communautaire** : Martine ARLABOSSE, Claudine BARBIER, Eric DUBOIS, Marjorie ELOY, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Patricia LESCIEUX, Delphine MARSCHAL, Florence VANHILLE et Patrice VERGRIETE,

**Voile Ambition Dunkerque** : Martine ARLABOSSE, Florence VANHILLE, Frédéric VANHILLE.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne nécessairement lieu à une délibération distincte du vote du budget.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de procéder à l'octroi de subventions au titre de l'exercice 2022.

À cette fin, l'annexe à la présente délibération complète la liste des subventions d'ores et déjà votées en précisant :

- le montant de chaque subvention allouée,
- le bénéficiaire de la subvention octroyée,
- l'action / le projet subventionné si la subvention est affectée,
- les conditions suspensives et résolutives de l'octroi de la subvention,
- les obligations imparties à chacun des organismes subventionnés.

Il est enfin rappelé que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui seront conclues pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution des subventions dans les conditions définies en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à passer les conventions avec les organismes bénéficiaires.

DÉSIGNE Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président pour passer les conventions avec les organismes dans lesquels le Président pourrait être regardé comme intéressé au sens des articles L 2131-11 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



## 20 - Créances irrécouvrables pour un montant de 7 594,21 Euros sur l'exercice 2022.

Monsieur ROMMEL : Là aussi, c'est une délibération que nous sommes amenés à adopter régulièrement. Aujourd'hui, il s'agit d'un montant de 7 594 Euros, dont 7 359 Euros au titre de la facturation de la fourrière automobile.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que Monsieur le Trésorier nous a fait parvenir une liste de créances irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

**L'admission en non-valeur** est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites, le défaut d'autorisation étant assimilé à un refus (article R. 1617-24 du CGCT),
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

**Les créances éteintes** sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation

judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) : situation de surendettement,

- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation) : effacement de dette.

Considérant les états P 511 émis par Monsieur le Trésorier pour un montant total de 7 594,21 Euros, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter la délibération suivante afin d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces sommes (admissions en non-valeur classiques et créances éteintes).

Les dépenses découlant de cette procédure doivent être scindées en fonction du budget concerné :

Elles ne concernent en cette occasion que le budget principal

- Budget principal pour un montant de 7 594,21 Euros.

Ces sommes concernent uniquement des admissions en non-valeur classiques à imputer au compte 6541 :

- 7 359,21 Euros au titre de la facturation fourrière automobile,  
- 235,00 Euros au titre de la facturation centre accueil des animaux (SPA).

Vu le budget de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget, dressés par monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états, et ci-après débiteurs.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité Intercommunale ".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2022, une somme de 7 594,21 Euros.

## 21 - GIP EURAENERGIE - Avance Remboursable - 23ème Edition des Assises.

Monsieur ROMMEL : Les assises existent depuis 1998. Elles ont été initiées, à l'époque, par la Communauté Urbaine de Dunkerque qui a été rejointe par Bordeaux Métropole et Le Grand Genève.

Cette année, ces assises sont organisées par le Grand Genève.

La Communauté Urbaine de Dunkerque est propriétaire de la marque "Les Assises européenne de la transition énergétique" et, à ce titre, elle a concédé au Groupement d'Intérêt Public (GIP) une licence d'exploitation de la marque lui permettant d'organiser, à ses frais exclusifs, les Assises.

Parfois, le GIP reçoit les financements avec un peu de retard et quelquefois même après l'organisation de la manifestation, ce qui peut générer quelques soucis. Il s'agit donc, aujourd'hui, de voter l'attribution d'une avance remboursable de 250 000 Euros ; EURAENERGIE s'engageant à rembourser la Communauté Urbaine de Dunkerque au fur et à mesure de l'encaissement des participations des partenaires.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

## **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que la France s'est dotée depuis longtemps d'une politique énergétique nationale, mettant en évidence la nécessité de mieux maîtriser les consommations et de diversifier davantage notre production d'énergie. C'est dans ce contexte que la Communauté Urbaine de Dunkerque a pris l'initiative d'organiser en 1998 les "1<sup>ères</sup> Assises nationales de l'énergie" devenues "Assises européennes de la transition énergétique" en 2016. Vingt-quatre ans après leur création par la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'ADEME, elles sont aujourd'hui co-organisées avec Bordeaux Métropole et le Grand Genève.

Les Assises sont désormais reconnues comme le plus grand rendez-vous des acteurs incontournables dans les domaines énergétiques et climatiques, qui rassemblent chaque année plus de 3 500 participants. Croiser les regards, découvrir, apprendre, débattre, échanger sont les principales motivations des organisateurs pour initier et développer une culture décentralisée de l'énergie et du climat en lien avec les autres politiques territoriales. Un éventail d'acteurs et un réseau, riches de leur complémentarité et de leurs différences, composent le public de l'événement : les Institutionnels (Europe, Etat, régions, départements, municipalités, ...), les entreprises énergétiques, du bâtiment, d'équipements, le monde universitaire et associatif.

La Communauté Urbaine de Dunkerque est propriétaire de la marque "Les assises européennes de la transition énergétique" qu'elle a déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en 2016.

A ce titre, elle a concédé au Groupement d'Intérêt Public une licence d'exploitation de la marque lui permettant d'organiser à ses frais exclusifs, les assises.

En effet, le GIP Euraénergie, a pour objet l'accompagnement des projets liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire.

La 23<sup>ème</sup> édition des Assises se déroulera sur le territoire du Grand Genève du 31 mai au 2 juin 2022. A cette occasion, le GIP Euraénergie assurera le secrétariat permanent, dont les missions consistent à assister les organisateurs successifs pour la gestion des marchés du site internet des assises, de programmation et de communication et à négocier les conventions de partenariats nationaux.

Si le GIP assure le total financement qui lui incombe de l'organisation de l'évènement, il perçoit toutefois certaines subventions avec un décalage susceptible de générer des difficultés de trésorerie. Il a donc sollicité à ce titre l'octroi d'une avance remboursable.

Il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque lui verse une avance remboursable de 250 000 Euros pour lui permettre d'engager les dépenses permettant la réalisation de ce secrétariat permanent au titre de la 23<sup>ème</sup> édition des assises.

Euraénergie s'engage à rembourser la Communauté Urbaine de Dunkerque au fur et à mesure des encaissements des partenaires.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable de 250 000 Euros au GIP Euraénergie.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant tous les documents relatifs à cette opération.

22 - Subvention du budget principal au budget de la régie des ports de plaisance publics "Dunkerque Neptune" - Année 2022.

Monsieur ROMMEL : Cette année, cette subvention d'équilibre est évaluée à 1 158 139,52 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

L'article L 2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce principe strict, notamment si la collectivité impose des contraintes particulières ou si le fonctionnement du SPIC exige des investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre restreint d'usagers, ne peuvent être réalisés sans augmentation excessive des tarifs.

Le conseil communautaire du 3 novembre 2016 a décidé de la création de la Régie des ports de plaisance "Dunkerque Neptune" qui reprend les activités de gestion des ports de plaisance publics de DUNKERQUE, activités dévolues précédemment au Syndicat Mixte Dunkerque Neptune.

Depuis 2016, il est désormais fait obligation d'amortir l'ensemble des investissements au titre de l'activité plaisance qui, en raison de leur importance, pèse sensiblement sur l'équilibre de l'exploitation.

Au titre de l'année 2022, il apparaît donc nécessaire de prévoir la couverture du besoin en financement du budget de la Régie des ports de plaisance "Dunkerque Neptune" par une subvention en provenance du budget principal de la Communauté urbaine de Dunkerque.

Le montant maximum prévisionnel de cette subvention est évalué à 1 158 139,52 Euros.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE du principe de versement, au titre de l'exercice 2022, d'une subvention au profit de la Régie des ports de plaisance "Dunkerque Neptune".

FIXE le montant prévisionnel maximum de cette subvention à 1 158 139,52 Euros. Le montant effectif de la subvention sera déterminé au regard du montant réel des dépenses et des recettes de l'exercice.

## 23 - Fixation des règles d'amortissement comptable - Dérogation au principe du prorata temporis aux Budgets M57.

Monsieur ROMMEL : Je ne vais pas vous lire la délibération, mais sachez qu'auparavant, lorsque nous achetions un bien mobilier le 15 juin, nous l'amortissions à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Avec la nouvelle nomenclature M57, ce même achat au 15 juin devrait être amorti à compter du 1<sup>er</sup> juillet. C'est pourquoi nous demandons une dérogation afin de pouvoir continuer à amortir les biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, sachant que le patrimoine de la collectivité s'élève à 2,134 milliards d'Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que, par délibération du 24 novembre 2021, la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette adoption anticipe un passage règlementaire futur à toutes les collectivités de cette nouvelle norme comptable qui devrait être généralisé à l'horizon 2024-2025. La collectivité anticipe donc cette nouveauté notamment pour permettre de réaliser l'expérimentation au Compte Financier Unique à partir de 2022.

Cette nouvelle norme comptable apporte des évolutions réglementaires exposées au Conseil et notamment l'introduction d'un amortissement au prorata temporis de ses immobilisations alors qu'auparavant la nomenclature M14 permettait l'amortissement en années pleine avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante de la mise en service.

Comme indiqué dans la précédente délibération, la collectivité peut opter par délibération pour une méthode dérogatoire qui consiste à amortir "en année pleine", notamment dans une logique d'approche par enjeux. Une délibération à part entière sur ce point était annoncée lors du Conseil du 24 novembre 2021.

Au regard des travaux de fiabilisation de l'inventaire des biens de l'intercommunalité à réaliser sur le patrimoine de la collectivité, valorisé dans les derniers comptes de gestion du comptable à 2,134 milliards d'Euros, les durées des amortissements ne sont pas modifiées. Néanmoins, il est d'ores et déjà possible de déterminer les biens pour lesquels l'amortissement se fera en année pleine et non au prorata temporis au regard de l'enjeu financier (exemple des biens de faibles valeurs). Aussi, dans le cadre des travaux de fiabilisation à venir et pour éviter les changements de méthode, il pourra être proposé de déroger à l'application du prorata temporis en tenant également compte d'autres critères tels que l'individualisation des immobilisations, le but étant de réduire la liste des biens dérogeant à la règle du prorata temporis lors de la généralisation de la M57 à toutes les collectivités.

Les budgets concernés par cette délibération concernent ceux passés à la M57 et donc le budget communautaire ainsi que les budgets annexes relatifs aux Ordures ménagères, ZAC Loon-Plage et GEMAPI.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis conforme du comptable public,

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir

délibéré,

DÉCIDE :

Pour tous les budgets en M57, de la Communauté Urbaine de Dunkerque que :

- les biens concernés par un suivi globalisé à l'inventaire feront l'objet d'un aménagement à la règle du prorata temporis,

- le calcul de l'amortissement applicable à ces biens, se fera en année pleine avec une date de début d'amortissement au 1er janvier de l'année suivant (n+1) de leur acquisition ou de leur mise en service, en linéaire, soit en annuités constantes. Cette dérogation s'applique à la liste des biens produite en annexe.

Monsieur le Président : Monsieur DHERSIN, au titre de la "Culture", vous avez 1 délibération à nous présenter.

### **Culture : Monsieur Franck DHERSIN**

24 - Musée Portuaire - Réaffectation partielle de subventions 2022.

Monsieur DHERSIN : Le Conseil de Communauté a validé les modalités et le niveau du conventionnement conclu avec le musée portuaire, au titre de l'année 2022. Ce partenariat prévoyait notamment l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement de 565 000 Euros et une subvention affectée de fonctionnement dédiée à la compensation de la charge de la rémunération des agents communautaires mis à disposition de l'association, dans la limite d'un montant maximum prévisionnel de 150 000 Euros annuels.

A la suite du départ, mi-2021, de l'agent communautaire recruté sur le poste de directeur adjoint en charge du projet scientifique du musée portuaire, l'association a procédé, en décembre 2021, au recrutement d'un nouveau directeur qui, au regard de son parcours et de ses qualifications, pilotera aussi l'élaboration et la mise en œuvre du projet scientifique de l'équipement.

Afin d'être en capacité de couvrir financièrement cette dépense désormais prise en charge directement par le musée portuaire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a été sollicitée en vue d'une conversion partielle de la subvention affectée à la prise en charge des agents communautaires mis à disposition en subvention globale de fonctionnement.

Il est donc proposé, par voie d'avenant à la convention annuelle d'objectifs conclue avec le musée portuaire pour 2022, de réduire de 90 000 Euros la subvention dédiée à la prise en charge des agents mis à disposition, ainsi portée à 60 000 Euros et, en contrepartie, d'augmenter à hauteur de 90 000 Euros la subvention globale de fonctionnement ainsi porté à 655 000 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DHERSIN. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE**

Monsieur Franck DHERSIN

Exposé au membres du Conseil que, par délibération en date du 12 janvier 2022, le Conseil de Communauté a validé les modalités et le niveau du conventionnement conclu avec le Musée Portuaire au titre de l'année 2022.

Ce partenariat prévoyait notamment l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement de 565 000 Euros et d'une subvention affectée de fonctionnement dédiée à la

compensation de la charge de la rémunération des agents communautaires mis à disposition de l'association, dans la limite d'un montant maximum prévisionnel de 150 000 Euros annuels.

A la suite du départ mi-2021 de l'agent communautaire recruté sur le poste de directeur adjoint en charge du projet scientifique du Musée Portuaire, l'association a procédé en décembre 2021 au recrutement d'un nouveau directeur qui, au regard de son parcours et de ses qualifications, pilotera aussi l'élaboration et la mise en œuvre du projet scientifique de l'équipement.

Afin d'être en capacité de couvrir financièrement cette dépense désormais prise en charge directement par le Musée Portuaire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a été sollicitée en vue d'une conversion partielle de la subvention affectée à la prise en charge des agents communautaires mis à disposition en subvention globale de fonctionnement.

Il est donc proposé, par voie d'avenant à la convention annuelle d'objectifs conclue avec le Musée Portuaire pour 2022, de réduire de 90 000 Euros la subvention dédiée à la prise en charge des agents mis à disposition (ainsi portée à 60 000 Euros) et, en contrepartie, d'augmenter à hauteur de 90 000 Euros la subvention globale de fonctionnement (ainsi portée à 655 000 Euros).

Ces dispositions seront précisées par voie d'avenant à la convention annuelle d'objectifs conclue avec le Musée Portuaire au titre de l'année 2022.

Vu l'avis de la commission "Développement social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

VALIDE le principe d'une réaffectation partielle des subventions versées au Musée Portuaire.

APPROUVE la baisse de la subvention dédiée à la prise en charge des personnels mis à disposition à hauteur de 90 000 Euros.

APPROUVE, en contrepartie, l'ajustement à la hausse de la subvention globale de fonctionnement à hauteur de 90 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention se rapportant à ces reversements.

*Monsieur le Président* : Madame ARLABOSSE, au titre du "Sport de haut niveau", vous devez nous présenter 1 délibération.

### **Sport de haut niveau : Madame Martine ARLABOSSE**

25 - Fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe dédiée "Plan Piscine" pour la rénovation de la piscine Léo Lagrange à la commune de GRANDE-SYNTHÉ.

*Madame ARLABOSSE* : Par délibération du conseil du 24 novembre dernier, le conseil communautaire a adopté l'octroi d'une enveloppe spécifique de 18 millions d'Euros pour la rénovation des piscines de l'agglomération pour la période 2021-2026.

Pour rappel, les critères d'éligibilité de chaque projet voté sont :

- accueillir les séances scolaires des communes voisines,
- procéder à des travaux de rénovation énergétique,
- justifier de la capacité à financer l'investissement restant et le fonctionnement de l'équipement.

A ce titre, la commune de Grande-Synthe a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la rénovation de la piscine communale Léo Lagrange.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonds de concours ne peuvent pas dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et doivent être expressément sollicités par délibération de la commune.

Le coût total prévu de la rénovation est estimé à 1 624 905 Euros. Dans ces conditions, il est proposé d'octroyer un fonds de concours à la commune de GRANDE-SYNTHE pour un montant prévisionnel maximum total de 665 043 Euros, sous réserve de production des justificatifs d'éligibilité.

Monsieur le Président : Merci Madame ARLABOSSE. Y-a-t-il des interventions ? Madame FAMCHON, vous avez la parole.

Madame FAMCHON : Merci Monsieur le Président. Je tenais à remercier la Communauté Urbaine, en tant que représentante de la commune de GRANDE-SYNTHE et conseillère déléguée aux sports. Je souhaite remercier la Communauté Urbaine pour ce fonds de concours attribué dans le cadre de ce plan piscine intercommunal, pour notre piscine Léo Lagrange de GRANDE-SYNTHE.

La rénovation s'élève, comme Madame ARLABOSSE l'a dit, à près de 1 625 000 Euros et permettra de rendre cet équipement plus efficient en économie d'énergie.

La ville de GRANDE-SYNTHE continuera, bien entendu, à financer les coûts de fonctionnement. Ces travaux seront importants : la population, les associations, les jeunes et les scolaires de GRANDE-SYNTHE et de l'agglomération les attendent avec impatience. Ce fonds de concours répond parfaitement à notre volonté de mixité et de vivre ensemble, si important pour nous à la ville de GRANDE-SYNTHE, merci.

Monsieur le Président : Merci Madame. Y-a-t-il d'autres interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame Martine ARLABOSSE

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 "soutien à l'investissement des communes" prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment la création d'une enveloppe spécifique "Plan Piscine" d'un montant de 18 millions d'Euros pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, par délibération de son conseil municipal en date du 30 mars 2022, la commune de GRANDE-SYNTHE a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la rénovation de la piscine communale Léo Lagrange.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonds de concours ne peuvent pas dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et doivent être expressément sollicités par délibération de la commune.



Dans ces conditions, il est proposé d'octroyer un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum total de 665 043 Euros, réparti de la manière suivante :

Projet communal	Coût total Prévisionnel	Subvention Hors FdC CUD	Fonds de concours prévisionnel maximum
Rénovation de la piscine communale	1 624 905,00 Euros	294 819,00 Euros	665 043,00 Euros
<b>TOTAL</b>			<b>665 043,00 Euros</b>

Ce fonds de concours sera prélevé sur l'enveloppe "Plan Piscine".

Vu l'avis de la commission "Développement social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 665 043 Euros à la commune de GRANDE-SYNTHÉ, conformément au tableau ci-dessus et dans les conditions suspensives et résolutoires définies dans les conventions ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président : Monsieur VANDAELE, au titre du "Commerce, de l'Artisanat, des Petites et moyennes entreprises", vous avez 2 délibérations à nous présenter.

#### **Commerce, Artisanat, Petites et moyennes entreprises : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE**

26 - Entreprise GRPI - Avenant n° 3 à la convention du 27 décembre 2016.

Monsieur VANDAELE : L'entreprise GRPI (Grenailage, Revêtement, Peinture, Industrie) a obtenu, en 2016, une aide de la part de la Communauté Urbaine, de 250 000 Euros dans le cadre de son projet de déménagement et d'acquisition d'une unité de grenailage et de 3 cabines de peinture.

Cette entreprise a connu, en 2019 et 2020, quelques difficultés dû à la crise sanitaire. Malheureusement cela persiste pour cette entreprise. Monsieur FLAJOLET, dirigeant de la société, a informé la Communauté Urbaine de Dunkerque des difficultés, liées à la crise sanitaire, qu'il rencontre aujourd'hui, c'est pourquoi il nous sollicite pour une modification de son échéancier de remboursement.

Il est donc proposé d'établir un échéancier différent, afin de diminuer le montant des échéances, sans que cela ne vienne modifier le montant total à rembourser, soit 250 000 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur VANDAELE. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE

Exposé aux membres du Conseil que l'entreprise GRPI (Grenailage Revêtement Peinture Industrie), spécialisée en traitement de surface, grenailage, sablage, application de revêtements anticorrosion et revêtements spéciaux, a bénéficié en 2016 d'une avance

remboursable, d'un montant de 250 000 Euros, octroyée par le conseil communautaire du 3 novembre 2016.

Cette avance remboursable visait à soutenir l'entreprise dans son projet de déménagement et d'investissement dans une nouvelle unité de grenailage et de trois cabines de peinture.

En 2019, puis en 2020 des avenants à la convention ont déjà été signés afin de modifier le calendrier de remboursement de l'avance remboursable accordée à l'entreprise qui faisait face à des difficultés de trésorerie en raison de la crise sanitaire.

Aujourd'hui, Monsieur FLAJOLET, dirigeant de la société, a informé la CUD que les difficultés financières liées à la crise sanitaire perduraient et il sollicite la Communauté Urbaine de Dunkerque pour une nouvelle modification de son échéancier de remboursement.

Il est donc proposé que la Communauté Urbaine modifie l'échéancier de remboursement afin de diminuer le montant des échéances, sans que cela ne vienne modifier le montant total remboursé (250 000 Euros).

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier l'échéancier de remboursement ainsi que le montant des échéances.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### 27 - Entreprise SERVINORD - Avenant n° 3 à la convention du 5 janvier 2017.

Monsieur VANDAELE : Cette délibération concerne l'entreprise SERVINORD que nous avons également accompagnée en 2016, par le versement d'une avance remboursable de 400 000 Euros, lors du conseil communautaire du 8 décembre 2016. Cet accompagnement visait à soutenir le projet de développement d'un système de conception et de sécurisation de piscine.

Les années 2020 et 2021, comme je l'indiquais pour l'entreprise précédente, ont été marquées par le Covid, qui n'a pas permis le développement de cette société.

Aujourd'hui, Monsieur LICOUR, dirigeant de la société, a informé la Communauté Urbaine que les difficultés financières liées à la crise sanitaire perduraient et il sollicite un étalement de remboursement de son échéancier.

Il est donc proposé au conseil, aujourd'hui, de modifier l'échéancier de remboursement, afin de diminuer le montant des échéances, sans que cela ne vienne modifier le montant initial de 400 000 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur VANDAELE, tout cela continue à être l'amortisseur de la crise Covid que nous avons connue. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE

Expose aux membres du Conseil que l'entreprise SERVINOR située à DUNKERQUE, spécialisée dans la fabrication de piscines innovantes et sécurisées, a bénéficié en 2016 d'une avance remboursable d'un montant de 400 000 Euros, octroyée par le conseil communautaire

du 8 décembre 2016.

Cette avance remboursable visait à soutenir l'entreprise dans son projet de développement d'un système de conception et de sécurisation de piscine.

En 2020, puis en 2021 des avenants à la convention ont été signés afin de modifier le calendrier de remboursement de l'avance remboursable accordée à l'entreprise qui faisait face à des difficultés de trésorerie en raison de la crise sanitaire.

Aujourd'hui, Monsieur LICOUR, dirigeant de la société, a informé la CUD que les difficultés financières liées à la crise sanitaire perduraient et il sollicite la Communauté Urbaine de Dunkerque pour une nouvelle modification de son échéancier de remboursement.

Il est donc proposé que la Communauté Urbaine modifie l'échéancier de remboursement afin de diminuer le montant des échéances, sans que cela ne vienne modifier le montant total remboursé (400 000 Euros).

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier l'échéancier de remboursement ainsi que le montant des échéances.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*Monsieur le Président* : Monsieur BARTHOLOMEUS, au titre des "Transports et de la mobilité", vous devez nous présenter 1 délibération.

### **Transports et mobilité : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS**

28 - Convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine de Dunkerque.

*Monsieur BARTHOLOMEUS* : C'est une délibération récurrente que nous adoptons chaque année puisque, depuis 2011, la région Nord / Pas-de-Calais, devenue depuis région Hauts-de-France, participe de manière volontariste au financement de la gratuité des transports des lycéens.

La région propose donc de conventionner avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, pour préciser la participation régionale pour le transport des lycéens sur le ressort territorial de la Communauté Urbaine. Cela se traduit donc par une convention pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 6 juillet 2021 et du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021, soit 10 mois pour calquer au mieux sur une année scolaire.

Pour 2021, le coût du transport des lycéens s'élève, pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, à 1 021 138,87 Euros très exactement. La participation de la région qui nous est proposée, dans le cadre de ces deux conventions à hauteur de 50 %, s'élève à 510 569,43 Euros. En contrepartie, la Communauté Urbaine s'engage à garantir la gratuité d'un aller-retour par jour en transport en commun pour les lycéens qui l'utilisent à l'intérieur du territoire de la Communauté Urbaine pour leurs déplacements domicile-lycée, selon les critères demandés par la région, notamment :

- la domiciliation et la scolarisation, bien entendu, sur le territoire de la communauté urbaine de Dunkerque,
- et une distance à parcourir qui doit être supérieure à 3 km.

*Cela concerne bien entendu notre réseau classique, avec ses lignes régulières gratuites depuis 2018, je le rappelle, mais aussi la mise en place de services spéciaux de renforts scolaires pour desservir les établissements du territoire par les bus urbains du réseau "DK'Bus" mais aussi des cars scolaires, notamment pour les communes de l'Est et de l'Ouest de l'agglomération.*

Monsieur le Président : *Merci Monsieur BARTHOLOMEUS. Je pense que le Vice-Président aux transports de la Région est ravi. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS

Expose aux membres du Conseil que, depuis 2011, la région Nord / Pas-de-Calais, puis la Région des Hauts-de-France participe de manière volontariste au financement de la gratuité du transport des lycéens du Nord et du Pas-de-Calais.

La Région propose à la Communauté Urbaine de Dunkerque, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, de passer deux conventions précisant les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial de la CUD pour les 2 périodes soit du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2021, pour un montant de 306 341,65 Euros, puis du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021 (10 mois), pour un montant de 204 227,7 Euros.

Pour une année complète, le coût total restant à la charge de la Communauté Urbaine de Dunkerque est de 1 021 138,87 Euros, soit 612 683,30 Euros pour la 1<sup>ère</sup> période et 408 455,56 Euros pour la 2<sup>ème</sup> période. Sur la base d'un taux de participation de 50 %, le montant annuel de la participation régionale est de 510 569,43 Euros maximum pour l'année complète. La CUD prend en charge les 50 % restants.

En contrepartie, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à garantir la gratuité d'un aller-retour par jour en transports en commun y compris TER, pour les lycéens qui l'utilisent à l'intérieur du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour leurs déplacements domicile lycée selon les critères demandés par la Région et notamment :

- Domiciliation et scolarisation dans le territoire communautaire,
- Distance à parcourir supérieure à 3 kilomètres.

Les conventions couvrent les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2021 et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions avec la Région des Hauts-de-France pour le versement de la participation régionale au financement du transport scolaire des lycéens en milieu urbain pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Président : *Monsieur GONSSE, au titre des "Affaires maritimes et portuaires, coopérations internationales", vous avez 1 délibération à nous présenter.*

## **Affaires maritimes et portuaires, coopérations internationales : Franck GONSSE**

29 - Aide d'urgence à la Fondation de Gdansk pour l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Monsieur GONSSE : L'invasion militaire russe en Ukraine, le 24 février dernier, a déclenché une grave crise humanitaire. Depuis le début de l'offensive russe plusieurs millions d'Ukrainiens et d'Ukrainiennes quittent leurs domiciles pour fuir les combats et les bombardements. Certains se réfugient dans le pays ou à l'extérieur des frontières de l'Ukraine.

Aujourd'hui, le nombre d'ukrainiens qui ont quitté leur pays depuis le début de la guerre, essentiellement des femmes et des enfants, a franchi, le 30 mars, la barre symbolique des 4 millions de personnes, selon les chiffres du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

La Pologne en accueille à elle seule plus de 2,3 millions.

La situation de drames humains, engendrée par ce conflit, a une résonance toute particulière pour le territoire dunkerquois qui a fait preuve d'un élan de solidarité en réponse à ce nouveau séisme de l'histoire et je me permets de féliciter plusieurs dunkerquois qui ont déjà fait l'aller-retour jusqu'à là-bas, pour aller chercher des ukrainiens et amener des dons divers et variés des dunkerquois lambda mais aussi des associations qui sont solidaires qui ont déjà fait preuve de solidarité envers le peuple ukrainien.

A l'instar de nombreuses villes polonaises, la ville de Gdansk, qui fait partie du réseau des "Villes Mémoires" initié par la Communauté Urbaine, participe activement à cet accueil en lien avec la Fondation de Gdansk, fondation caritative qui organise et coordonne l'aide humanitaire aux citoyens ukrainiens.

L'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de mettre en œuvre ou soutenir toute action à caractère humanitaire.

Sur ce fondement, à titre de solidarité, je vous propose ce soir de verser la modique somme de 10 000 Euros à la Fondation car, vous savez bien que, pour ce territoire, tout le monde s'est mobilisé dès le début en envoyant des vêtements et autres, il y a eu beaucoup de solidarité, mais malheureusement, c'est bien d'argent dont ils ont besoin pour essayer de s'en sortir, que ce soit aux frontières mais aussi dans les pays comme la Pologne et autres et c'est la raison pour laquelle je vous demande ce soir, chers conseillers communautaires, de décider de l'octroi d'une aide de 10 000 Euros à cette fondation.

Monsieur le Président : Merci Monsieur GONSSE. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je veux, à mon tour, remercier la population de l'ensemble de l'agglomération, les associations qui se sont mobilisées. Il y a eu vraiment un élan de générosité de la part de toutes les communes qui se sont mobilisées sur ce sujet. Vraiment, un grand merci à tous.

Sur cette délibération, qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Franck GONSSE

Rappelle aux membres du Conseil que l'invasion militaire russe en Ukraine, le 24 février dernier, a déclenché une grave crise humanitaire. Depuis le début de l'offensive russe plusieurs millions d'Ukrainiens et d'Ukrainiennes quittent leurs domiciles pour fuir les combats et les bombardements. Certains se réfugient dans le pays ou à l'extérieur des frontières de l'Ukraine.

Le nombre d'ukrainiens qui ont quitté leur pays depuis le début de la guerre, essentiellement des femmes et des enfants, a franchi, le 30 mars, la barre symbolique des 4 millions de personnes, selon les chiffres du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

La Pologne en accueille à elle seule plus de 2,3 millions.

La situation de drames humains, engendrée par ce conflit, à une résonance toute particulière pour le territoire dunkerquois qui a fait preuve d'un élan de solidarité en réponse à

ce nouveau séisme de l'histoire.

A l'instar de nombreuses villes polonaises, la ville de Gdansk, qui fait partie du réseau des "Villes Mémoires" initié par la Communauté Urbaine de Dunkerque, participe activement à cet accueil en lien avec la Fondation de Gdansk (Fundacja Gdanska), fondation caritative qui organise et coordonne l'aide humanitaire aux citoyens ukrainiens.

L'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de mettre en œuvre ou soutenir toute action à caractère humanitaire.

Sur ce fondement, il est proposé, à titre de solidarité, de verser une aide de 10 000 Euros à la Fondation de Gdansk (Fundacja Gdanska).

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'octroi d'une aide de 10 000 Euros à la Fondation de Gdansk.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Président : Monsieur BEYAERT, au titre du "Personnel", vous devez nous présenter 1 délibération.*

**Personnel : Monsieur Martial BEYAERT**

30 - Elections professionnelles - Détermination du nombre de représentants au Comité social territorial.

*Monsieur BEYAERT : Comme vous le savez, les prochaines élections professionnelles sont prévues le 8 décembre 2022. Il appartient au conseil de fixer, dès à présent, le nombre de représentants au Comité Social Territorial et au sein de sa formation spécialisée en matière de santé de sécurité de conditions de travail.*

*En effet, la détermination du nombre de représentants doit intervenir six mois avant la date du scrutin.*

*Je vous propose, ce soir, de fixer le nombre de représentants pour le Comité Social Territorial à :*

- 8 titulaires et 8 suppléants, pour les représentants du personnel,
- 8 titulaires et 8 suppléants pour les représentants de la collectivité; au titre du maintien volontaire du paritarisme.

*En ce qui concerne la formation spécialisée en matière de santé de sécurité de conditions de travail du Comité Social Territorial, il vous est proposé également de fixer à :*

- 8 titulaires et 8 suppléants, pour les représentants du personnel,
- 8 titulaires et 8 suppléants pour les représentants de la collectivité.

*Monsieur le Président : Merci Monsieur BEYAERT. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Martial BEYAERT

Expose aux membres du Conseil que les prochaines élections professionnelles sont prévues le 8 décembre 2022.

En conséquence, il appartient au conseil de fixer dès à présent le nombre de représentants au Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail.

En effet, la détermination du nombre de représentants doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin et après consultation des organisations syndicales représentées au Comité technique en vertu de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, ce nombre doit être compris entre 5 et 8 représentants (articles 4 et 14 du décret précité), car l'effectif est supérieur à mille et inférieur à deux mille agents.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le nombre de représentants pour le Comité social territorial à :

- 8 titulaires et 8 suppléants pour les représentants du personnel,
- 8 titulaires et 8 suppléants pour les représentants de la collectivité au titre du maintien volontaire du paritarisme.

Et en ce qui concerne la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial, il est proposé de le fixer à :

- 8 titulaires et 8 suppléants pour les représentants du personnel,
- 8 titulaires et 8 suppléants pour les représentants de la collectivité.

Cet ajustement à la hausse du nombre de représentants se justifie notamment par le fait que le nombre des agents communautaires va augmenter du fait de la mutualisation d'un certain nombre de services avec des communes du territoire.

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Vu la commission "Ressource et solidarité intercommunale".

Le Conseil de communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants au Comité social Territorial à :

- 8 représentants titulaires du personnel et 8 suppléants,
- 8 représentants titulaires de la collectivité et 8 suppléants.

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants au comité social territorial pour sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

- 8 représentants titulaires du personnel et 8 suppléants,
- 8 représentants titulaires de la collectivité et 8 suppléants.

*Monsieur le Président* : Au titre de l'Administration générale, il nous reste 4 délibérations et la communication d'un rapport.

## **Administration générale : Monsieur le Président**

*Monsieur le Président : Nous allons à présent procéder à plusieurs désignations, Est-ce que tout le monde est d'accord pour procéder, à chaque fois, à un vote à main levée ? Pas d'opposition, je vous remercie.*

### **Le principe de recourir à des votes à main levée est adopté à l'unanimité.**

31 - Désignation des représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de l'IUT Littoral Côte d'Opale.

*Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Messieurs Julien GOKEL en qualité de titulaire et Gilles FERYN en qualité de suppléant au conseil d'administration de l'IUT du Littoral Côte d'Opale.*

*Ces mandats arrivant à expiration, il appartient au conseil communautaire de désigner, de nouveau, ses représentants, je vous propose de reconduire les désignations de Messieurs GOKEL et FERYN, dans le même ordre.*

*Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?*

*Non, il n'y a pas d'autre candidat, ils sont donc élus.*

**Messieurs Julien GOKEL (Titulaire) et Gilles FERYN (Suppléant)  
sont désignés au sein du conseil d'administration de l'IUT du Littoral Côte d'Opale.**

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE**

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Conseil d'Administration de l'IUT du Littoral Côte d'Opale.

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné messieurs Julien GOKEL en qualité de titulaire et Gilles FERYN en qualité de suppléant au conseil d'administration de l'IUT du Littoral Côte d'Opale.

Les mandats arrivant à expiration, il appartient au conseil communautaire de désigner, de nouveau, ses représentants au sein du conseil d'administration de l'IUT du Littoral Côte d'Opale.

Conformément à l'article L 2121-21 applicable aux EPCI le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le conseil ne décide à l'unanimité de ne pas y procéder, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, les présentes désignations peuvent ne pas avoir lieu au scrutin secret si le conseil le décide à l'unanimité.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

DÉSIGNE messieurs Julien GOKEL (Titulaire) et Gilles FERYN (Suppléant) au sein du conseil d'administration de l'IUT du Littoral Côte d'Opale selon les modalités précisées en annexe de la présente délibération.



32 - Désignation des délégués de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans les organes dirigeants de l'association "Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale".

*Monsieur le Président* : Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Messieurs Rémy BECUWE, Benoît CUVILLIER et Gilles FERYN pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale.

A la suite du changement intervenu dans les délégations de Messieurs CUVILLIER et CLINQUART, il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur CUVILLIER au sein du Conseil d'Administration, je vous propose de désigner Monsieur CLINQUART.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autre candidat, Monsieur CLINQUART est donc élu, je vous en remercie.

**Monsieur Sony CLINQUART est désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est membre d'associations, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Messieurs Rémy BECUWE, Benoît CUVILLIER et Gilles FERYN pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale :

A la suite du changement intervenu dans les délégations de Messieurs Benoît CUVILLIER et Sony CLINQUART, il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur CUVILLIER au sein du Conseil d'Administration de la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil ne décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DÉSIGNE Monsieur Sony CLINQUART pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale en remplacement de Monsieur Benoît CUVILLIER.

33 - Désignation des délégués de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans les organes dirigeants de la Société Publique TRISELEC.

*Monsieur le Président* : Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Monsieur Jean-François MONTAGNE et Monsieur Sony CLINQUART pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Société Publique TRISELEC.

A la suite du changement intervenu dans les délégations de Messieurs CUVILLIER et CLINQUART, il est nécessaire de procéder, cette fois-ci à l'inverse, au remplacement de Monsieur CLINQUART, je vous propose de désigner Monsieur Benoît CUVILLIER.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autre candidat, Monsieur CUVILLIER est donc élu, je vous en remercie.

**Monsieur Benoît CUVILLIER est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Société Publique TRISELEC.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au capital des Sociétés Publiques Locales régies par l'articles L 1611-3-2 du Code Général des Collectivités (C.G.T.C.);

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Monsieur Jean-François MONTAGNE et Monsieur Sony CLINQUART pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Société Publique TRISELEC.

A la suite du changement intervenu dans les délégations de Messieurs Benoît CUVILLIER et Sony CLINQUART, il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Sony CLINQUART au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Société Publique TRISELEC.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil ne décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir à un vote au scrutin secret.

DÉSIGNE Monsieur Benoît CUVILLIER pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Société Publique TRISELEC en remplacement de Monsieur Sony CLINQUART.

34 - Désignation de 4 représentants suppléants de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale Nucléaire de GRAVELINES.

*Monsieur le Président : Par délibérations des 17 juillet 2020 et 1<sup>er</sup> avril 2021, Madame Claudine BARBIER, Messieurs Claude CHARLEMAGNE, Jean-François MONTAGNE et Grégory BARTHOLOMEUS ont été désignés représentants titulaires de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale Nucléaire de GRAVELINES.*

*La composition de la Commission Locale d'Information de GRAVELINES a été révisée en 2021 et nécessite dans ce cadre la désignation de quatre représentants suppléants de la Communauté Urbaine de Dunkerque.*

*Je vous propose les candidatures de Monsieur Pierre DESMADRILLE, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Frédéric VANHILLE et Madame Zoé CARRÉ.*

*Y-a-t-il d'autres candidats ?*

*Il n'y a pas d'autre candidat, ils sont donc élus, je vous remercie.*

**Monsieur Pierre DESMADRILLE, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Frédéric VANHILLE et Madame Zoé CARRÉ sont désignés pour siéger en qualité de suppléants au sein de la Commission Locale d'Information de GRAVELINES.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Président

Exposé aux membres du Conseil que, par délibérations du 17 juillet 2020 et du 1<sup>er</sup> avril 2021, Madame Claudine BARBIER, Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Monsieur Jean-François MONTAGNE et Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS ont été désignés représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale Nucléaire de GRAVELINES;

La composition de la Commission Locale d'Information de GRAVELINES a été révisée en 2021 et nécessite dans ce cadre la désignation de quatre représentants suppléants de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le conseil ne décide à l'unanimité de ne pas y procéder, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ces quatre désignations peuvent ne pas avoir lieu au scrutin secret si le conseil le décide à l'unanimité.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret.

DÉSIGNE pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale Nucléaire de GRAVELINES en qualité de suppléants, Monsieur Pierre DESMADRILLE, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Frédéric VANHILLE et Madame Zoé CARRÉ.

### 35 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Hauts-de-France.

Monsieur le Président : Pour son rapport annuel 2022, la Cour des Comptes a souhaité analyser les effets des dispositions prises par les délégants et délégataires face à l'arrêt de leurs activités et/ou aux restrictions sanitaires et mesurer leurs impacts sur l'usager.

C'est dans ce cadre que la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a examiné les comptes et la gestion de la Communauté Urbaine de Dunkerque, et plus particulièrement les délégations de service public de l'exploitation du "Kursaal" et de la patinoire "Michel Raffoux"

Conformément à l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives, vous est communiqué.

Est-ce qu'il y aurait des observations ? Monsieur DUVAL, vous avez la parole.

Monsieur DUVAL : Oui, Monsieur le Président, une simple remarque sur ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. En préambule, en ce qui concerne les observations qui sont formulées sur le Kursaal et la patinoire, la chambre dresse un rapide bilan sur la stratégie financière de la CUD et il est indiqué, en pages 6 et 7, que cette stratégie doit être réexaminée et elle souligne que la capacité de désendettement de la collectivité s'est dégradée et que l'endettement est déjà très élevé.

Il est indiqué que le maintien des équilibres financiers est difficile et les magistrats demandent une vigilance accrue sur les arbitrages financiers à venir ; ils craignent que la collectivité ne puisse préserver sa capacité à investir : c'est exactement ce que nous avons souligné lors de l'examen du budget, exactement !

Je crois que si l'opposition et des magistrats indépendants disent la même chose, c'est que peut-être effectivement il y a un léger problème, je tenais à le souligner, je vous remercie.

Monsieur le Président : Mais il n'y a pas de problème, Monsieur DUVAL. La Communauté est bien gérée, on vous le prouvera, année après année et on verra à la fin du mandat à quel taux

*d'endettement en sera la Communauté Urbaine.*

*Ne vous inquiétez pas, Monsieur DUVAL. Il ne faut pas vous inquiéter, d'autant plus que vous êtes pour longtemps dans l'opposition.*

**Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Président

Indique aux membres du Conseil que, pour son rapport annuel 2022, la Cour des Comptes a souhaité, à partir d'un échantillon de contrôles de communes et d'établissements publics locaux réalisés dans les Hauts-de-France, analyser les effets des dispositions prises par les délégants et leurs délégataires face à l'arrêt de leurs activités et/ou aux restrictions sanitaires et mesurer leurs impacts sur l'usager.

C'est dans le cadre de cette enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public, que la Chambre régionale des Comptes Hauts-de-France a examiné les comptes et la gestion de la communauté urbaine de Dunkerque, et plus particulièrement les délégations de service public de l'exploitation du palais des congrès "le Kursaal" et de la patinoire "Michel Raffoux "

Conformément à l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives, qui a été notifié à la Communauté Urbaine de Dunkerque le 24 mars 2022, doit être communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Il est en conséquence proposé de prendre acte de cette communication.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France.

#### **Décisions :**

*Monsieur le Président : Vous avez reçu la liste des décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Les explications que vous pourriez solliciter sur ces décisions vous seront apportées par écrit.*

*Est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y a pas d'observation.*

*Nous en avons terminé avec notre Conseil de Communauté et je vous donne rendez-vous, pour notre prochain Conseil de Communauté, le 30 juin prochain.*

*La séance est levée, bonne soirée à toutes et à tous.*

**La séance est levée à 20 h 04.**